

Insee Dossier

Nord-Pas-de-Calais



N° 4

Janvier 2015

Réforme de la politique de la ville
dans la communauté urbaine d'Arras
Une analyse des fragilités sociales

Sommaire

Synthèse	2
Des revenus plus élevés pour la communauté urbaine d'Arras mais de fortes disparités internes	5
Du district d'Arras à la communauté urbaine actuelle	5
Une démographie plus favorable	5
Des revenus plus élevés qu'en région dans la communauté urbaine comme dans le cœur urbain	8
Des disparités de situation entre communes	9
Une approche multidimensionnelle de la pauvreté dans les quartiers prioritaires	11
Une population nettement plus jeune sur le territoire des nouveaux quartiers prioritaires	12
Un revenu inférieur de 40 % dans les quartiers prioritaires par rapport au reste de la communauté urbaine	12
Les actifs en emploi sans diplôme se concentrent dans les nouveaux quartiers prioritaires... ... mais pas seulement	14
Six actifs en emploi sur dix sont des ouvriers ou des employés du privé	16
Un recours au temps partiel très élevé dans le quartier « Nouvelles résidences »	16
Davantage de chômeurs dans les quartiers « Arras Ouest » et « Nouvelles résidences »... ... et de chômeurs de longue durée à « Arras Ouest »	17
Une personne sur quatre vit dans une famille monoparentale... ... et une proportion encore plus élevée dans les quartiers « Arras Ouest » et « Nouvelles résidences »	19
Des locataires en logement social largement surreprésentés	20
Annexe I - La fragilité sociale à l'échelle de la commune d'Arras	22
Annexe II - La réforme de la géographie prioritaire au sein de la communauté urbaine d'Arras	25
Annexe III - Le calcul des indicateurs à l'échelle des quartiers prioritaires	30
Définitions	32

Dossier réalisé par : Betty Becuwe, David Desrivierre, Sébastien Terra
Rédaction en chef : Élisabeth Vilain
Directeur de la publication : Daniel Huart
Suivi partenarial : Sylvain Baudoin, Sandrine Joffres (Communauté urbaine d'Arras)

Synthèse

Composée de 39 communes, la communauté urbaine d'Arras compte 102 000 habitants en 2011. Depuis 2006, la population s'accroît de 0,3 % par an, soit une croissance nettement plus soutenue que la moyenne régionale (+ 0,1 %). Un habitant de la communauté urbaine d'Arras sur deux vit dans un ménage dont le revenu fiscal par unité de consommation est supérieur à 18 950 euros. Si ce revenu médian est nettement plus élevé que celui du Nord-Pas-de-Calais, il avoisine le revenu médian de France métropolitaine. Au sein de la région, les communautés urbaines d'Arras et de Lille se distinguent fortement des autres grandes communautés urbaines et communautés d'agglomération : ces deux territoires présentent les revenus les plus élevés. Toutefois, les disparités de revenus à l'intérieur de la communauté urbaine d'Arras sont marquées. Cinq communes présentent ainsi un revenu inférieur à celui de la communauté : Saint-Nicolas, Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains. Au sein de la commune d'Arras, les disparités de revenus sont conséquentes : les 10 % des ménages les plus riches ont un revenu fiscal 14 fois plus élevé que les 10 % des ménages les plus pauvres, soit un rapport interdécile deux fois plus important que pour l'ensemble de la communauté urbaine. Dans ces cinq communes, cinq quartiers concentrent les populations à bas revenus.

Cinq quartiers prioritaires dans la nouvelle géographie de la politique de la ville

À partir de 2015, une nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville entre en application suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. L'objectif de la réforme était double : simplifier et actualiser la géographie actuelle et la recentrer sur les zones les plus en difficulté. La communauté urbaine d'Arras compte sur son territoire cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville : « Arras Ouest » situé à l'ouest de la commune d'Arras ; « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » situé à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas ; « Quatre As Achicourt » localisé au sud de la commune d'Achicourt ; « Saint-Michel Goudemand Arras » situé à proximité immédiate du cœur urbain du centre-ville d'Arras ; « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt » localisé au nord du quartier du même nom, débordant au sud sur la commune d'Achicourt.

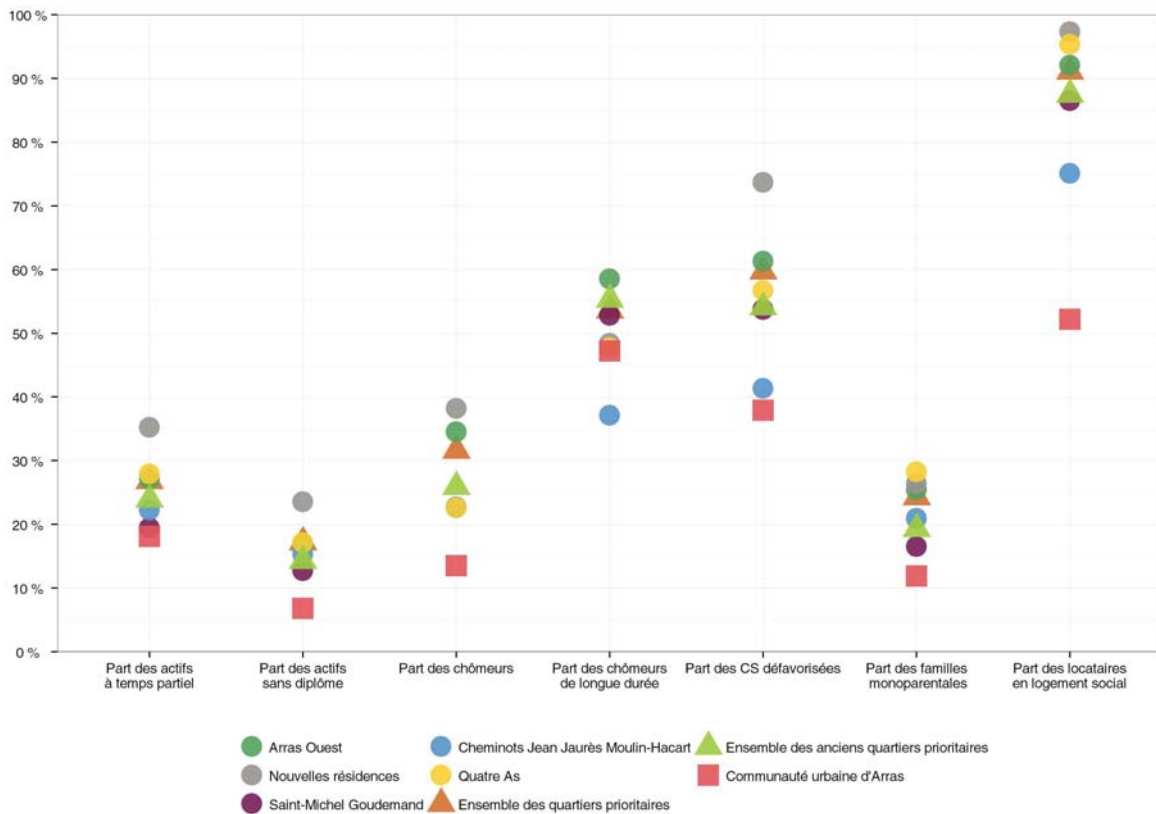
Ces cinq quartiers prioritaires regroupent près de 13 000 habitants, soit 13 % de la population de la communauté urbaine. Deux de ces quartiers prioritaires comptent plus de 2 000 habitants : « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » et « Arras Ouest ». Avec près de 7 000 habitants, ce dernier quartier concentre près de la moitié de la population des nouveaux quartiers prioritaires. En comparaison, les anciens quartiers prioritaires de la politique de la ville regroupaient davantage de population : près de 15 900 habitants. La nouvelle géographie prioritaire diminue ainsi d'environ 20 % la population concernée par la politique de la ville. Au niveau national, la réduction est nettement plus prononcée (près de 40 %).

Une population particulièrement fragile dans les nouveaux quartiers prioritaires

Si la population couverte par la nouvelle géographie prioritaire est moins importante que dans l'ancienne géographie, la population des nouveaux quartiers apparaît plus fragile. Le diagnostic conduit dans cette étude repose sur une mise en perspective des quartiers selon quatre thématiques : activité de la population résidente (taux d'activité, proportion d'actifs sans diplôme, catégories socioprofessionnelles défavorisées et temps partiel), chômage (taux de chômage et proportion de chômeurs de longue durée), modes de cohabitation (familles monoparentales), statut d'occupation des logements (locataires en logement social) (figure 1).

La situation des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire est systématiquement moins favorable que celle des quartiers de l'ancienne géographie prioritaire. Par exemple, la part des actifs au chômage s'élève à 32 % pour l'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires alors qu'elle est proche de 25 % pour les quartiers relevant de l'ancienne géographie prioritaire. Le constat est analogue pour la part de la population vivant dans une famille monoparentale : 24 % pour les nouveaux quartiers prioritaires, contre moins de 20 % pour les anciens quartiers.

1 Indicateurs de fragilité sociale pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville



Source : Insee, Recensement de la population 2010.

Deux quartiers prioritaires cumulent les facteurs de fragilité

Les quartiers prioritaires « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » et « Arras Ouest » sont globalement dans une situation moins favorable que les autres quartiers prioritaires. Recouvrant partiellement les zones urbaines sensibles de l'ancienne géographie de la politique de la ville, ces quartiers cumulent les facteurs de fragilité sociale.

Le quartier « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » se distingue plus particulièrement par l'ampleur des difficultés sociales que connaissent ses habitants et par leur exposition plus marquée à des risques d'exclusion et de pauvreté. En effet, la proportion d'actifs en emploi sans aucun diplôme, la part des catégories socioprofessionnelles défavorisées, la proportion d'actifs en emploi travaillant à temps partiel, le taux de chômage et la proportion de locataires vivant en logement social sont les plus importants sur ce quartier. En outre, l'écart est souvent très net par rapport aux autres quartiers prioritaires (figure 1). Le quartier prioritaire « Arras Ouest » présente une situation analogue, quoique légèrement plus favorable.

Trois quartiers plus atypiques

Les trois autres quartiers prioritaires (« Quatre As Achicourt », « Saint-Michel Goudemand Arras » et « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt ») présentent des situations plus atypiques. Ils partagent toutefois une caractéristique commune : leur situation est plus favorable pour l'exposition au chômage de leurs habitants. En effet, la part des chômeurs dans la population active est proche de 20 % alors qu'elle est supérieure à 30 % pour les deux autres quartiers prioritaires.

Si la situation du quartier « Quatre As Achicourt » apparaît plus favorable en matière de chômage, elle l'est moins dans les autres thématiques. Ce quartier est caractérisé par la proportion la plus élevée de personnes vivant dans une famille monoparentale : un peu moins de 29 % alors que cette part varie de 16 % à 26 % pour les autres quartiers prioritaires. De plus, la part d'actifs en emploi sans diplôme atteint près de 17 % : seul le quartier prioritaire « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » est caractérisé par une proportion plus importante.

Le quartier « Saint-Michel Goudemand Arras » bénéficie d'un positionnement plus favorable que les autres quartiers du point de vue de la part d'actifs en emploi sans diplôme ou à temps partiel ou de la part de personnes vivant en familles monoparentales : il présente en effet les valeurs les plus faibles parmi les cinq nouveaux quartiers prioritaires. La proportion de catégories socioprofessionnelles défavorisées est également plus faible que sur les autres quartiers, hormis celui de « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt ». En revanche, la proportion de chômeurs de longue durée est assez élevée, supérieure à 50 %, la plus importante après « Arras Ouest ».

Dans le quartier « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt », la part de chômeurs de longue durée, la proportion de catégories socioprofessionnelles défavorisées et la part de locataires vivant en logement social sont très nettement inférieures aux valeurs des quatre autres quartiers (figure 1). Ainsi, la part des catégories socioprofessionnelles défavorisées est proche de 40 % alors qu'elle est supérieure à 50 % pour les autres quartiers. Concernant les autres indicateurs (part des actifs en emploi sans diplôme, part des actifs occupés à temps partiel et proportion de personnes vivant en familles monoparentales), « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt » est en position intermédiaire entre, d'une part le quartier « Saint-Michel Goudemand Arras » et, d'autre part les trois autres quartiers prioritaires.

Des revenus plus élevés pour la communauté urbaine d'Arras mais de fortes disparités internes

Dans son périmètre au 1^{er} janvier 2013, la communauté urbaine d'Arras compte près de 102 000 habitants en 2011. La croissance démographique de la communauté urbaine est plus prononcée que celle du Nord-Pas-de-Calais (+ 0,3 % contre + 0,1 %). Les habitants disposent de revenus plus élevés que la moyenne régionale. Ainsi, le revenu médian est supérieur de 13 % à celui observé dans la région. Au sein de la communauté urbaine d'Arras, les revenus ne sont néanmoins pas homogènes et cinq communes présentent un revenu plus faible : Saint-Nicolas, Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains.

Du district d'Arras à la communauté urbaine actuelle

Le district urbain de la région d'Arras est créé en 1965 et intègre alors dix communes : Arras, Achicourt, Anzin-Saint-Aubin, Athies, Beaurains, Dainville, Feuchy, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-lès-Mofflaines. D'autres communes vont progressivement rejoindre cette entité : Agny en 1966, Sainte-Catherine en 1970, Bailleul-Sir-Berthoult en 1980, Monchy-le-Preux en 1990, Willerval en 1991 ainsi que Thélus et Wancourt en 1993.

La communauté urbaine d'Arras est instituée le 1^{er} janvier 1998, associant par la même occasion quatre nouvelles communes : Farbus, Gavrelle, Neuville-Vitasse et Mercatel. Cette communauté urbaine permet de mettre en place, de façon concertée et coordonnée, un projet commun d'aménagement du territoire. Les communes de Beaumetz-lès-Loges et Wailly en 2001, de même que Fampoux en 2002, rejoignent la communauté urbaine.

Suite à la réforme des collectivités territoriales de 2010, la communauté urbaine d'Arras s'est élargie au 1^{er} janvier 2013. Quinze nouvelles communes ont été intégrées : Acq, Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-Saint-Marc, Boyelles, Écurie, Étrun, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Maroeuil, Mont-Saint-Éloi, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt et Saint-Martin-sur-Cojeul. La communauté urbaine d'Arras est désormais composée de 39 communes (figure 2).

Si la communauté urbaine d'Arras constitue le territoire de référence de cette étude, l'unité urbaine d'Arras est également étudiée car il s'agit de l'échelle géographique de référence pour la réforme de la géographie prioritaire. Correspondant au cœur urbain, l'unité urbaine (*définitions*) est composée de quinze communes qui appartiennent toutes à la communauté urbaine, à l'exception de Duisans : Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Beaurains, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Anzin-Saint-Aubin, Maroeuil, Agny, Tilloy-lès-Mofflaines, Duisans, Feuchy, Athies et Étrun.

Une démographie plus favorable

La communauté urbaine d'Arras compte 102 200 habitants en 2011 (figure 2) selon le périmètre valide au 1^{er} janvier 2013 comportant 39 communes (l'ensemble des données produites à l'échelle de la communauté urbaine d'Arras sont spécifiées pour ce périmètre de 39 communes). Depuis 1999, la population croît à un rythme de 0,3 % par an, soit trois fois plus rapidement qu'en moyenne régionale. Avec près de 390 habitants par km², la densité est également plus élevée qu'en région Nord-Pas-de-Calais. L'unité urbaine compte, quant à elle, 86 500 habitants en 2011, soit 85 % de la population de la communauté urbaine alors qu'elle ne représente que 40 % de sa superficie. Bien que le dynamisme démographique de l'unité urbaine soit plus soutenu qu'en région (+ 0,2 % par an depuis 1999), il reste inférieur à celui de la communauté urbaine. Cette différence traduit en partie l'évolution démographique plus rapide des espaces périurbains. La densité est logiquement nettement plus élevée au sein de l'unité urbaine qui constitue le cœur urbain de l'agglomération : près de 820 habitants par km².

2 Données démographiques 2011

Territoire	Population 2011	Population 1999	Croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2011	Superficie km ²	Densité 2011 Habitants par km ²
	Nombre	Nombre			
Communauté urbaine d'Arras	102 194	98 602	+ 0,3	263	389
Unité urbaine d'Arras	86 519	84 334	+ 0,2	106	816
dont					
Achicourt	8 045	7 688	+ 0,4	5,9	1 364
Arras	41 322	40 535	+ 0,2	11,6	3 562
Beaurains	5 053	4 711	+ 0,6	6,0	842
Saint-Laurent-Blangy	6 242	5 567	+ 1,0	9,8	637
Saint-Nicolas	4 751	5 657	- 1,4	3,2	1 485
Nord-Pas-de-Calais	4 042 015	3 995 871	+ 0,1	12 414	326
France métropolitaine	63 070 344	58 520 688	+ 0,6	543 941	116

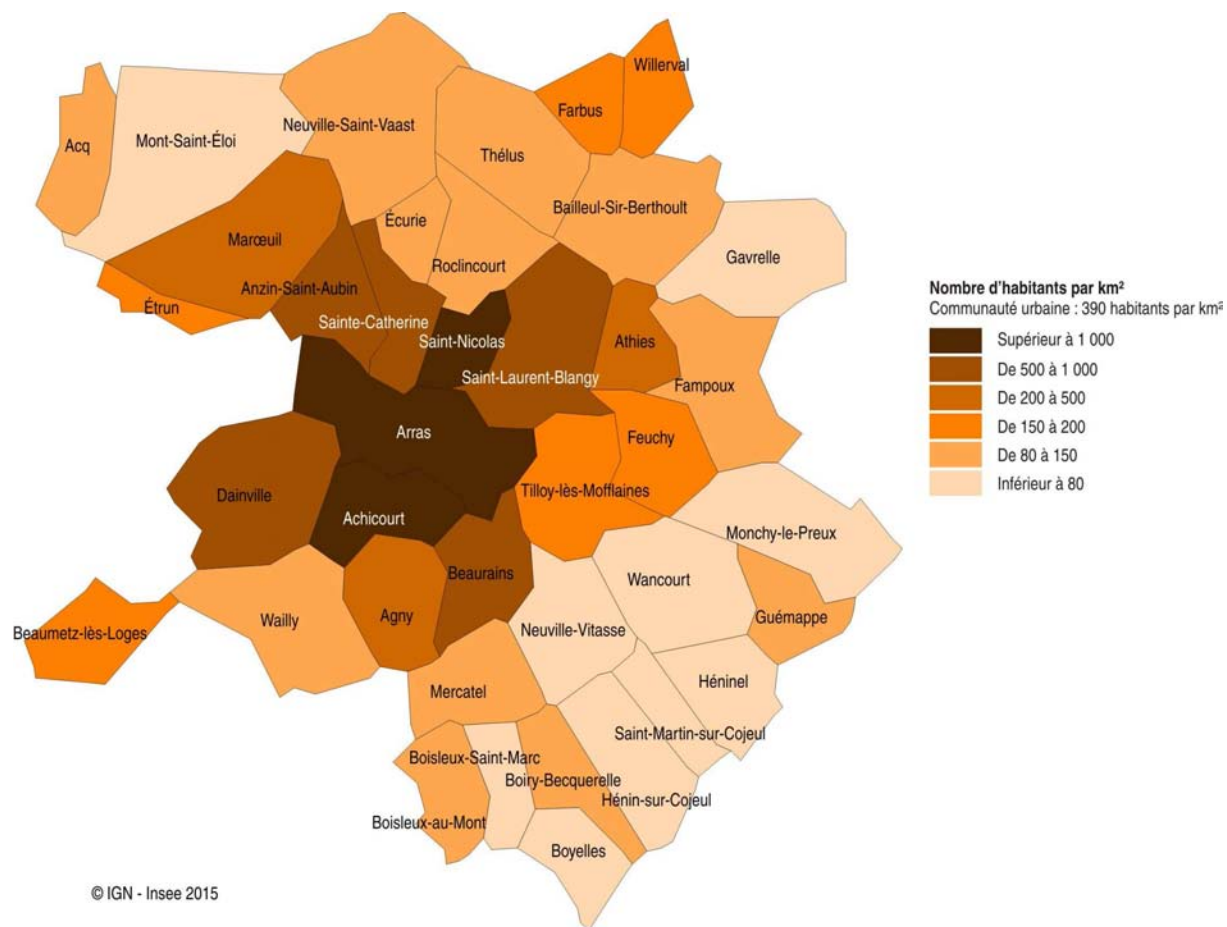
Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2011.

La population apparaît inégalement répartie sur le territoire, même au sein de la seule unité urbaine (figure 3). Les cinq communes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas concentrent près de 65 500 habitants, soit 76 % de la population de l'unité urbaine. La densité y atteint des niveaux très importants : par exemple, plus de 3 500 habitants par km² à Arras. De plus, le dynamisme démographique a également été très différent d'une commune à l'autre. Alors que la population d'Arras s'est accrue de 0,2 % par an entre 1999 et 2011, celle de Saint-Laurent-Blangy a augmenté beaucoup plus rapidement (+ 1,0 %) tandis que celle de Saint-Nicolas s'est contractée de 1,4 % sur la même période.

La population de la communauté urbaine d'Arras est globalement plus âgée que la moyenne régionale (figure 4) : la part des jeunes est plus faible, analogue à celle de France métropolitaine, tandis que la part des séniors est plus élevée. La proportion de la classe d'âge potentiellement active, âgée de 18 à 59 ans, est un peu plus importante sur l'Arrageois qu'en moyenne régionale.

À un niveau géographique plus fin, la commune d'Arras partage les caractéristiques de nombreuses villes-centres : la part des jeunes et des séniors y est plus faible. En conséquence, la classe d'âge potentiellement active y est plus fortement représentée : plus de 58 % contre 56 % pour l'unité urbaine. Néanmoins, deux phénomènes peuvent être distingués. D'une part, la part de la population en études ou en première partie de vie active ans est nettement plus importante (35 % à Arras contre moins de 30 % pour les autres communes). D'autre part, la part de la population en seconde partie de vie active y est plus faible (23 % contre plus de 25 % pour les autres communes). Cette différence repose en partie sur les mouvements migratoires de périurbanisation, les ménages recherchant un cadre de vie plus adapté à la vie en familles dans les communes localisées à proximité du cœur urbain. C'est également pour cette raison que la proportion de jeunes de moins de 18 ans est moins élevée sur Arras, les mineurs migrant la plupart du temps avec leurs parents.

3 Densité de population en 2011 à l'échelle des communes de la communauté urbaine



Source : Insee, Recensement de la population 2011.

4 Structure par âge de la population en 2011

Territoire	Population	Moins de 18 ans	18 à 39 ans	40 à 59 ans	60 ans et plus	Classe active (18-59 ans)
	Nombre	%	%	%	%	%
Communauté urbaine	102 194	22,1	29,4	26,7	21,8	56,1
Unité urbaine	86 519	21,7	30,2	26,0	22,1	56,2
dont						
Achicourt	8 045	22,7	26,1	28,0	23,2	54,2
Arras	41 322	21,1	35,5	23,1	20,3	58,5
Beaurains	5 053	22,4	26,7	28,3	22,6	55,1
Saint-Laurent-Blangy	6 242	22,8	29,8	24,8	22,6	54,6
Saint-Nicolas	4 751	23,0	27,5	27,0	22,5	54,5
Nord-Pas-de-Calais	4 042 015	24,0	29,2	26,3	20,5	55,5
France métropolitaine	63 070 344	21,9	27,7	27,0	23,4	54,7

Source : Insee, Recensement de la population 2011.

Des revenus plus élevés qu'en région dans la communauté urbaine comme dans le cœur urbain

En 2011, dans la communauté urbaine d'Arras, la moitié des personnes appartient à un ménage déclarant un revenu fiscal par unité de consommation (UC) supérieur à 18 950 euros (figure 5, encadré 1, définitions). Ce revenu fiscal médian par UC est ainsi 13 % plus élevé qu'en moyenne dans la région, et avoisine le revenu fiscal médian par UC de France métropolitaine. Dans la région, les communautés urbaines d'Arras et de Lille se distinguent fortement des autres grandes communautés urbaines et communautés d'agglomération : ces deux territoires présentent les revenus fiscaux médians par UC les plus importants (figure 6). De la même façon, les autres déciles et quartiles de revenus sont toujours supérieurs à la moyenne régionale.

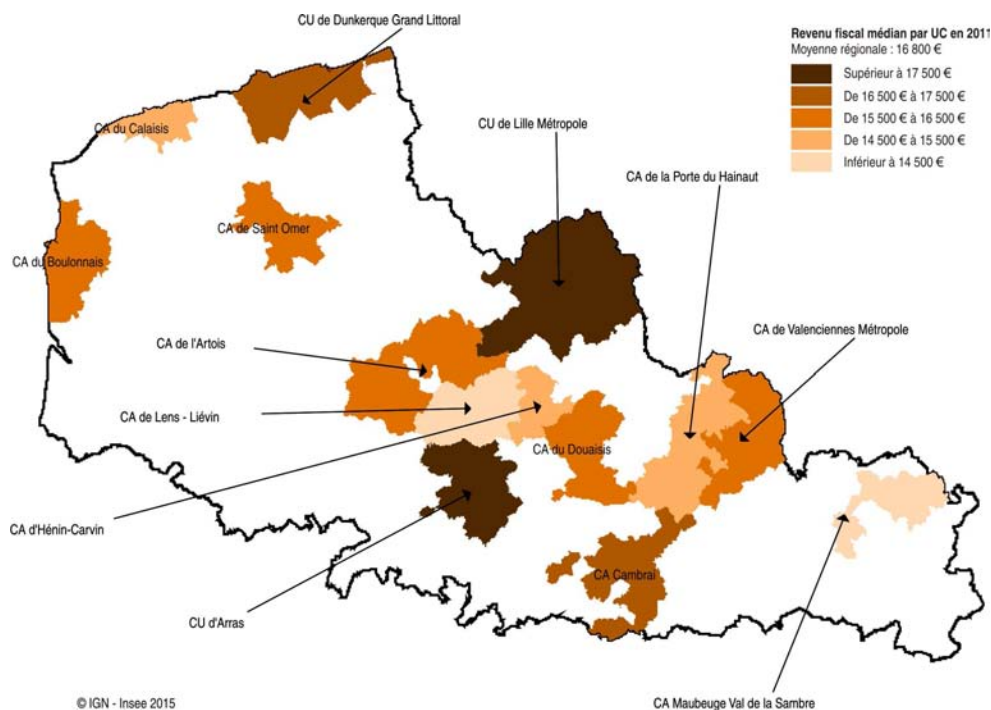
Dans l'unité urbaine d'Arras, le revenu fiscal médian par UC est de 18 380 euros, soit un niveau proche de celui de l'ensemble de la communauté urbaine. Par rapport aux autres unités urbaines régionales de plus de 10 000 habitants, les revenus de celle d'Arras apparaissent systématiquement supérieurs, de près de 12 % quel que soit le quantile de revenu considéré.

5 Quantiles de revenus fiscaux en 2011

Territoire	1 ^{er} décile euros par UC	1 ^{er} quartile euros par UC	Médiane euros par UC	3 ^e quartile euros par UC	9 ^e décile euros par UC	Rapport interdécile
Communauté urbaine d'Arras	5 754	11 865	18 953	27 036	37 730	6,6
Unité urbaine d'Arras dont :	4 915	11 089	18 382	26 606	37 311	7,6
Achicourt	6 231	11 879	18 218	25 444	33 571	5,4
Arras	2 638	8 530	16 180	25 109	36 549	13,9
Beaurains	6 673	12 722	18 782	25 507	34 225	5,1
Saint-Laurent-Blangy	6 269	11 502	17 790	24 031	32 741	5,2
Saint-Nicolas	4 031	8 625	15 576	22 403	30 850	7,7
Ensemble des unités urbaines de plus de 10 000 habitants du Nord-Pas-de-Calais	4 390	9 818	16 396	23 859	33 275	7,6
Région Nord-Pas-de-Calais	5 020	10 355	16 797	24 196	33 539	6,7
France métropolitaine	6 924	12 571	19 218	27 474	38 960	5,6

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

6 Revenu fiscal médian des communautés d'agglomération et des communautés urbaines régionales en 2011

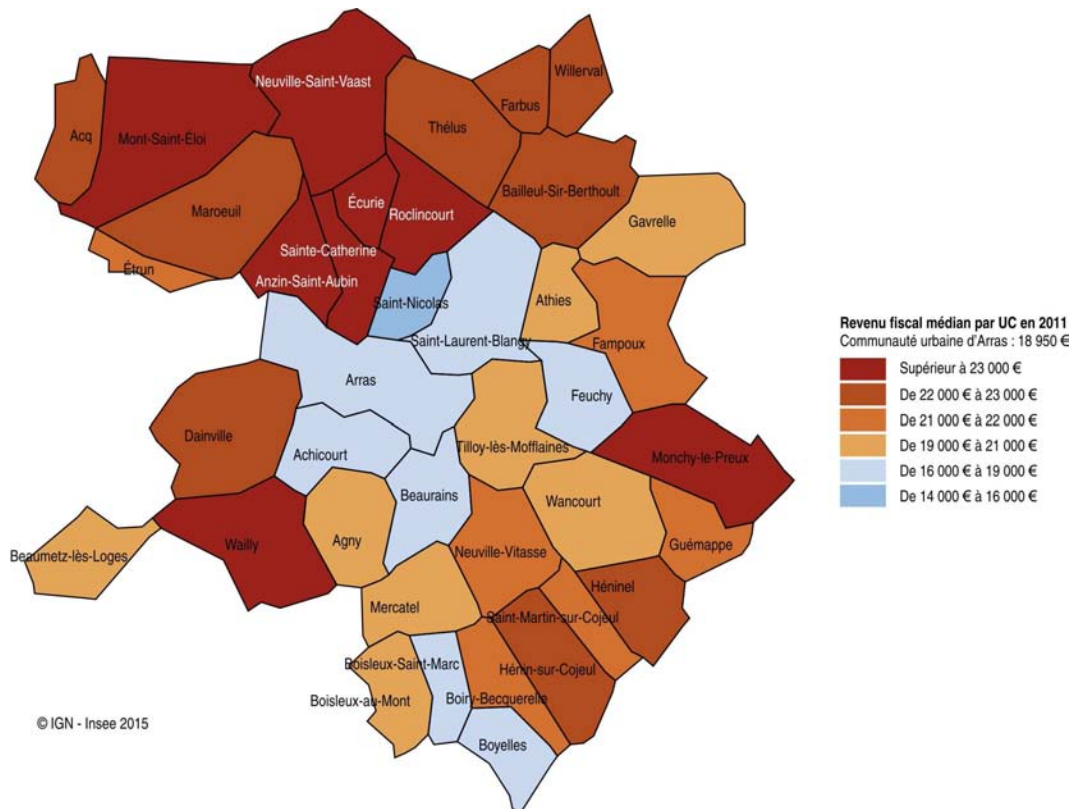


Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

Des disparités de situation entre communes

Cette situation globale sur la communauté urbaine d'Arras, en apparence favorable, cache néanmoins d'importantes disparités spatiales. Ainsi, cinq communes de plus de 2 000 habitants présentent un revenu inférieur à la moyenne de la communauté : Arras, Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains (figure 7). À Arras, les ménages les plus modestes disposent de revenus particulièrement faibles : les 10 % des ménages les plus modestes perçoivent moins de 2 600 euros par UC contre 5 800 euros pour la communauté urbaine. Les disparités de revenus sont conséquentes : les 10 % des ménages les plus riches ont un revenu fiscal 14 fois plus élevé que les 10 % des ménages les plus pauvres, soit un rapport interdécile deux fois plus important que pour l'ensemble de la communauté urbaine (encadré 1). Dans les communes de Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains, ce sont les revenus des plus aisés qui sont moins élevés. À Saint-Nicolas, la situation apparaît moins favorable puisque les revenus sont inférieurs de 20 % à 30 % à ceux de l'ensemble de la communauté urbaine, aussi bien concernant le revenu médian que les autres quantiles de revenus (figure 5).

7 Revenu fiscal médian des communes de la communauté urbaine en 2011



Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

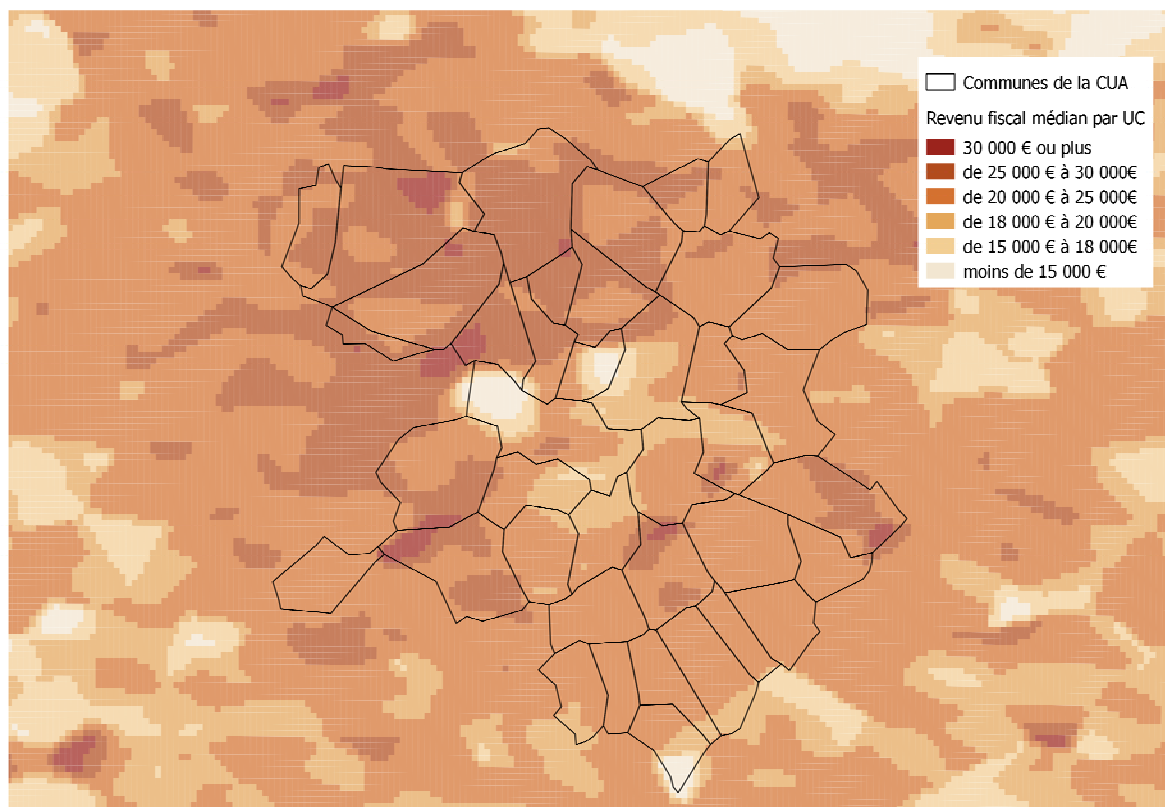
Cette configuration communale de la pauvreté monétaire masque une hétérogénéité importante. C'est par exemple le cas pour la commune d'Arras lorsque l'on étudie le revenu fiscal à l'échelle des grands quartiers de la commune (annexe I). Au-delà, les méthodes de carroyage permettant de s'affranchir des limites administratives offrent une vision fine des situations de pauvreté (figure 8). Les zones les plus claires correspondent aux territoires ayant les revenus les plus faibles. Elles sont essentiellement localisées sur les communes du cœur urbain (Arras, Achicourt, Beaurains, Saint-Nicolas et Saint-Laurent-Blangy), c'est-à-dire sur les communes relevant de la politique de la ville.

Encadré 1 : les quantiles de revenu et le rapport interdécile

Les quantiles de revenus permettent de regrouper la population en sous-ensembles d'effectifs égaux. Ainsi, le revenu fiscal médian par UC partage la population étudiée en deux ensembles d'effectifs égaux. La moitié des habitants du territoire appartient à un ménage qui déclare un revenu fiscal par UC supérieur, l'autre moitié des habitants appartient à un ménage qui déclare un revenu fiscal par UC inférieur.

De la même manière, les déciles partagent la population en 10 sous-ensembles d'effectifs égaux. Par exemple, 10 % des habitants appartiennent à un ménage qui déclare un revenu fiscal par UC inférieur au premier décile. Les quartiles partagent la population en quatre sous-ensembles d'effectifs égaux. Ainsi, 25 % des habitants appartiennent à un ménage qui déclare un revenu fiscal par UC inférieur au premier quartile.

Le rapport interdécile rapporte le niveau de revenu fiscal par UC du neuvième décile à celui du premier décile. Il permet d'appréhender les inégalités de revenus. Par exemple, un rapport de 6 signifie que les 10 % des personnes les plus riches ont des revenus six fois plus élevés que les 10 % des plus pauvres.



Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

Une approche multidimensionnelle de la pauvreté dans les quartiers prioritaires

Les cinq nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville regroupent près de 13 000 habitants, soit 13 % de la population de la communauté urbaine d'Arras. Si la population couverte par la nouvelle géographie prioritaire est moins importante, la fragilité sociale des habitants de ces quartiers apparaît plus marquée que dans l'ancienne géographie. Par exemple, la part des actifs au chômage s'élève en moyenne à 32 % pour les nouveaux quartiers prioritaires alors qu'elle est proche de 25 % pour les quartiers relevant de l'ancienne géographie et de 13,5 % pour la communauté urbaine d'Arras. Les quartiers prioritaires « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » et « Arras Ouest » présentent les situations les moins favorables parmi les cinq nouveaux quartiers de la politique de la ville.

À partir de 2015, une nouvelle géographie de la politique de la ville entre en application (annexe II). Recentrée sur les zones les plus en difficultés, elle repose sur un unique zonage : les quartiers prioritaires. La communauté urbaine d'Arras compte, sur son territoire, cinq quartiers prioritaires (figures 9 et 10) : « Arras Ouest » situé à l'ouest de la commune d'Arras ; « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » situé à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas ; « Quatre As Achicourt » localisé au sud de la commune d'Achicourt ; « Saint-Michel Goudemand Arras » situé à proximité immédiate du cœur urbain du centre-ville d'Arras ; « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt » localisé au nord du quartier du même nom, débordant au sud sur la commune d'Achicourt.

Ces cinq quartiers prioritaires regroupent 13 100 habitants en 2010, soit 12,8 % de la population de la communauté urbaine d'Arras (figure 9). Deux de ces quartiers prioritaires comptent plus de 2 000 habitants : « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy » et surtout « Arras Ouest » (encadré 2). Avec près de 7 000 habitants, ce dernier quartier concentre près de la moitié de la population des nouveaux quartiers prioritaires. Le peuplement des trois autres quartiers est plus faible. À la même date, les anciens quartiers de la politique de la ville concentrent davantage de population (15 850 habitants). La nouvelle géographie prioritaire diminue ainsi d'environ 20 % la population concernée par la politique de la ville. Au niveau national, la réduction est nettement plus prononcée (près de 40 %).

Encadré 2 : le calcul des indicateurs et les règles de diffusion à l'échelle des quartiers prioritaires

Les données sont calculées pour les nouveaux quartiers prioritaires et les anciens quartiers de la politique de la ville. Le calcul des indicateurs à cette échelle repose sur une approximation spécifique (annexe III) nécessitant une prudence dans l'interprétation des données, en particulier pour les territoires les moins peuplés. Des règles de diffusion ont été définies : les données (hormis la population, disponible pour chacun des quartiers) sont spécifiées uniquement pour les quartiers prioritaires de plus de 2 000 habitants et pour les sous-populations (par exemple les actifs sans diplôme) de plus de 100 individus. Pour les territoires ne respectant pas les règles de diffusion, les effectifs ne sont pas diffusés et les données en structure sont exprimées sous forme d'intervalles.

Ces indicateurs statistiques sont calculés à partir des données du recensement de la population 2010 et peuvent donc différer des estimations produites à partir des données de la source « revenus fiscaux localisés » (disponibles par exemple sur la plate-forme développée par le Commissariat général à l'égalité des territoires pour la définition des contours des quartiers prioritaires).

Une population nettement plus jeune sur le territoire des nouveaux quartiers prioritaires

La population apparaît plus jeune au sein des nouveaux quartiers prioritaires (figure 9). Les moins de 18 ans y représentent 29 % de la population contre 21 % pour l'ensemble de la communauté urbaine d'Arras. À l'autre extrémité de la pyramide des âges, les personnes âgées de 60 ans ou plus sont moins présentes : elles représentent 13 % de la population des quartiers prioritaires contre 23 % pour la communauté urbaine. Le quartier « Arras Ouest » apparaît particulièrement jeune puisque près des deux tiers de ses habitants sont âgés de moins de 40 ans. Les quartiers de l'ancienne géographie prioritaire avaient un profil par âge intermédiaire entre celui des nouveaux quartiers et celui de la communauté urbaine : les jeunes y représentent moins de 28 % de la population tandis que la part des seniors est supérieure à 17 %

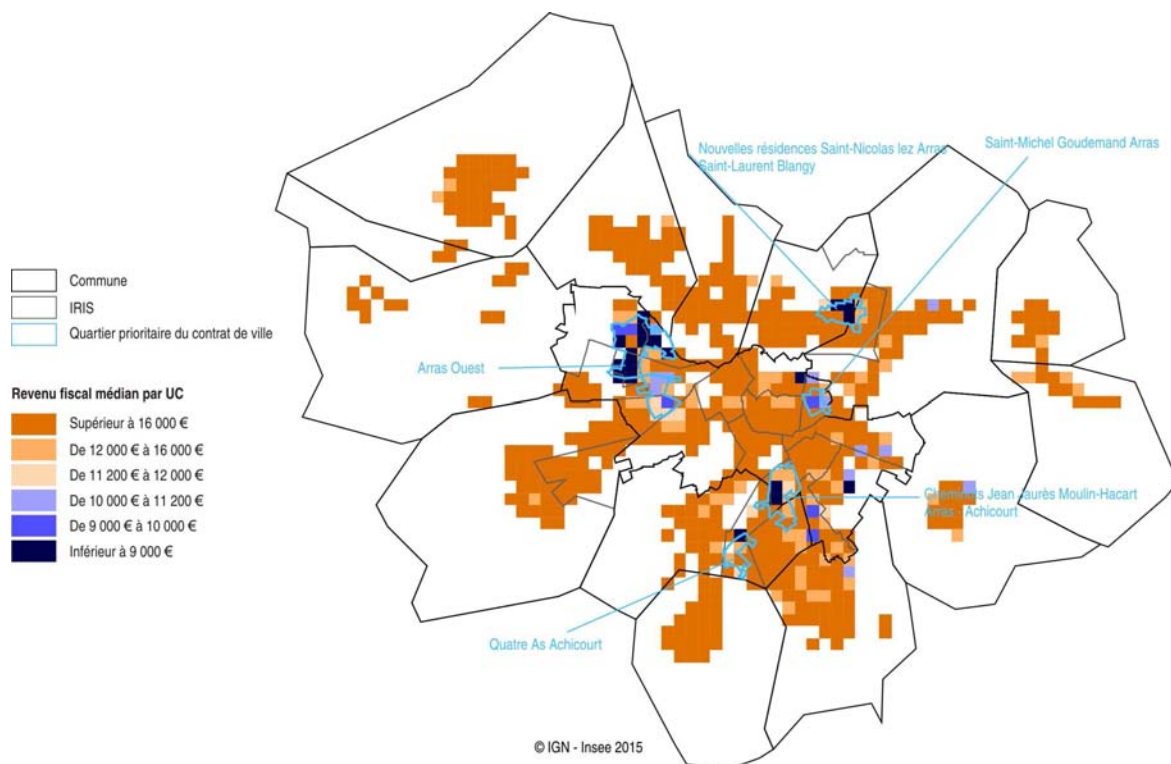
9 Population et structure par âge en 2010

Territoire	Population	Moins de 18 ans	De 18 à 39 ans	De 40 à 59 ans	60 ans ou plus	75 ans ou plus
	Nombre	%	%	%	%	%
Ensemble des quartiers prioritaires	13 090	29,1	33,7	24,3	12,9	3,9
Arras Ouest	6 863	30,6	34,2	23,1	12,1	3,6
Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy	2 253	28,5	33,8	26,0	11,8	< 3,6
Saint-Michel Goudemand Arras	1 463	[20,8 - 28,5]	> 34,2	[24,3 - 26]	[12,9 - 17,0]	[3,9 - 8,5]
Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt	1 509	> 30,6	< 29,8	[23,1 - 24,3]	[12,9 - 17,0]	[3,9 - 8,5]
Quatre As Achicourt	1 002	[20,8 - 28,5]	[29,8 - 33,7]	> 26,8	[12,9 - 17,0]	[3,9 - 8,5]
Ensemble des anciens quartiers prioritaires	15 852	[20,8 - 28,5]	< 29,8	[24,3 - 26]	[17,0 - 22,7]	[3,9 - 8,5]
Zus Arras Ouest	6 503	30,4	30,6	23,3	15,7	6,6
Zus Nouvelles résidences	4 964	23,7	28,0	26,2	22,0	3,3
Cucs non Zus Les Quatre As Achicourt	3 137	20,7	25,4	28,3	25,6	6,5
Cucs non Zus Les Quatre As Beaurains (territoire de veille)	1 248	< 20,8	< 29,8	[23,1 - 24,3]	> 22,7	> 8,5
Achicourt	7 717	22,3	27,0	27,0	23,8	8,9
Arras	41 607	19,6	35,6	23,8	20,9	9,2
Beaurains	5 080	20,8	28,1	27,2	23,9	7,5
Saint-Laurent-Blangy	6 068	22,3	30,5	23,5	23,7	7,6
Saint-Nicolas	4 860	22,0	27,6	26,3	24,0	6,9
Communauté urbaine d'Arras	101 964	20,8	29,8	26,8	22,7	8,5
Unité urbaine d'Arras	86 491	20,4	30,6	26,0	23,1	8,9

Source : Insee, recensement de la population 2010.

Un revenu inférieur de 40 % dans les quartiers prioritaires par rapport au reste de la communauté urbaine

Ces quartiers concentrent des populations au revenu particulièrement faible : la moitié des habitants vivent dans un ménage disposant d'un revenu par unité consommation inférieur à 11 200 euros (figure 10), soit 40 % de moins que le revenu médian de la communauté urbaine d'Arras. Ce constat traduit évidemment le mode de construction des nouveaux quartiers de la politique de la ville puisque le principal critère de délimitation des quartiers est l'écart de développement économique et social par rapport aux autres territoires. Cet écart est apprécié via un critère unique : la concentration des populations à bas revenus.



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

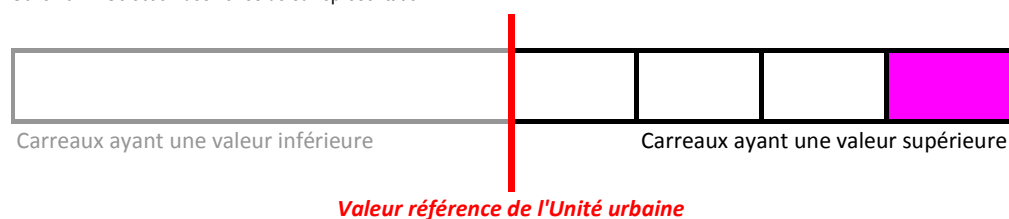
La pauvreté dépasse le seul cadre monétaire et apparaît fondamentalement multidimensionnelle. Pour compléter le diagnostic, il est donc nécessaire d'identifier les situations de fragilité potentielle et de vulnérabilité des conditions de vie des habitants. Les indicateurs étudiés dans ce chapitre peuvent ainsi être regroupés en quatre thématiques : activité de la population résidente (taux d'activité, proportion d'actifs sans aucun diplôme, catégories socioprofessionnelles défavorisées et temps partiel), chômage (taux de chômage et proportion de chômeurs de longue durée), modes de cohabitation (familles monoparentales), statut d'occupation des logements (locataires en logement social).

Pour compléter l'analyse au-delà des indicateurs calculés pour les nouveaux quartiers prioritaires, des zones de surreprésentation (encadré 3) ont été mises en évidence pour certaines sous-populations telles que les actifs sans diplôme, les locataires en logement social ou encore les familles monoparentales. Ces zones de surreprésentation peuvent alors être comparées aux périmètres retenus pour la nouvelle géographie prioritaire.

Encadré 3 : La détermination des zones de surreprésentation

Comment déterminer les zones de surreprésentation de certaines sous-populations ? Considérons l'exemple des actifs. Il s'agit de comparer, à l'échelle de carreaux de 100 mètres de côté (ce qui autorise une vision plus fine que les carreaux de 200 mètres de côté retenus pour les représentations cartographiques), la densité d'actifs à celle de la population totale.

Schéma 1 - Sélection des zones de surreprésentation



La première étape consiste à identifier la proportion d'actifs dans la population au niveau de l'ensemble de la zone d'étude, ici l'unité urbaine d'Arras. La part des actifs dans la population y est de 46,7 %. Ensuite, l'ensemble des carreaux de 100 mètres de côté vont être scindés en deux sous-ensembles : ceux pour lesquels la part des actifs dans la population est inférieure à celle de l'unité urbaine et ceux pour lesquels cette part est supérieure. En se concentrant uniquement sur ce second sous-ensemble, il s'agit de sélectionner le quart des carreaux où la proportion est la plus élevée (carré de couleur rose sur le schéma 1). Une fois ces carreaux identifiés, une procédure d'agrégation et de lissage permet de déterminer les contours des zones de surreprésentation. Dans ces zones, la densité d'actifs apparaît nettement plus élevée que celle de la population, c'est-à-dire qu'il s'agit de zones de concentration particulièrement élevée d'actifs. Cela ne signifie pas que la proportion d'actifs est faible sur les autres territoires : ceux-ci peuvent également connaître certains phénomènes de surreprésentation, mais nettement moins marqués que ceux observés à l'échelle des zones retenues.

Concernant l'analyse de ces zones de surreprésentation, trois éléments doivent être pris en compte. Tout d'abord, ces zones sont constituées par une agrégation de carreaux de 100 mètres de côté suivie d'un lissage ; dès lors, il ne faut pas interpréter en détail les limites du périmètre. Ensuite, de manière à produire une analyse suffisamment robuste, seules les zones de plus de 500 habitants ont été retenues ; d'autres zones de surreprésentation existent mais elles n'atteignent pas une taille démographique suffisante et ne sont donc pas représentées. Enfin, il convient de rappeler que la détermination des zones de surreprésentation est indépendante de tout zonage, y compris celui relatif à la nouvelle géographie prioritaire.

Les actifs en emploi sans diplôme se concentrent dans les nouveaux quartiers prioritaires...

Le taux d'activité, qui rapporte ici les personnes actives (qu'elles soient en emploi ou au chômage) à l'ensemble de la population résidente, offre une mesure intéressante de la participation de la population à la création de valeur. Les actifs représentent près de 45 % de la population des quartiers prioritaires (figure 11), soit une proportion un peu plus faible qu'à l'échelle de la communauté urbaine (47 %). Cette proportion d'actifs dépend notamment de la répartition de la population par tranche d'âge, en particulier de la part des personnes en âge de travailler. Ainsi, la proportion d'actifs est plus élevée dans les quartiers prioritaires « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy », « Saint-Michel Goudemand Arras » et « Quatre As Achicourt », où la part des 18-59 ans est proche de 60 %. Dans le quartier « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt », la part des actifs est plus faible, ce qui s'explique aisément par une moindre part de personnes âgées de 18 à 59 ans, plus proche de 50 %.

La part d'actifs en emploi ne disposant d'aucun diplôme est nettement plus importante dans les quartiers prioritaires : 17 % contre 7 % pour la communauté urbaine en 2010. Cette proportion atteint même près d'un quart des actifs occupés pour le quartier prioritaire « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy ». Dans les autres quartiers prioritaires, la part d'actifs occupés ne disposant d'aucun diplôme est plus faible, proche de 15 %.

... mais pas seulement

Quatre zones de surreprésentation d'actifs occupés sans diplôme ont été identifiées (figure 12). Les deux plus peuplées se situent au niveau du quartier prioritaire « Arras Ouest » (6 500 habitants) et du quartier prioritaire « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy » (3 200 habitants), à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas. Les deux autres zones comptent moins de 2 000 habitants chacune et sont localisées au sud-est d'Arras avec un prolongement vers Achicourt. La zone de surreprésentation la plus à l'est n'est pas couverte par la géographie prioritaire mais la seconde englobe une partie des deux quartiers prioritaires « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt » et « Quatre As Achicourt ».

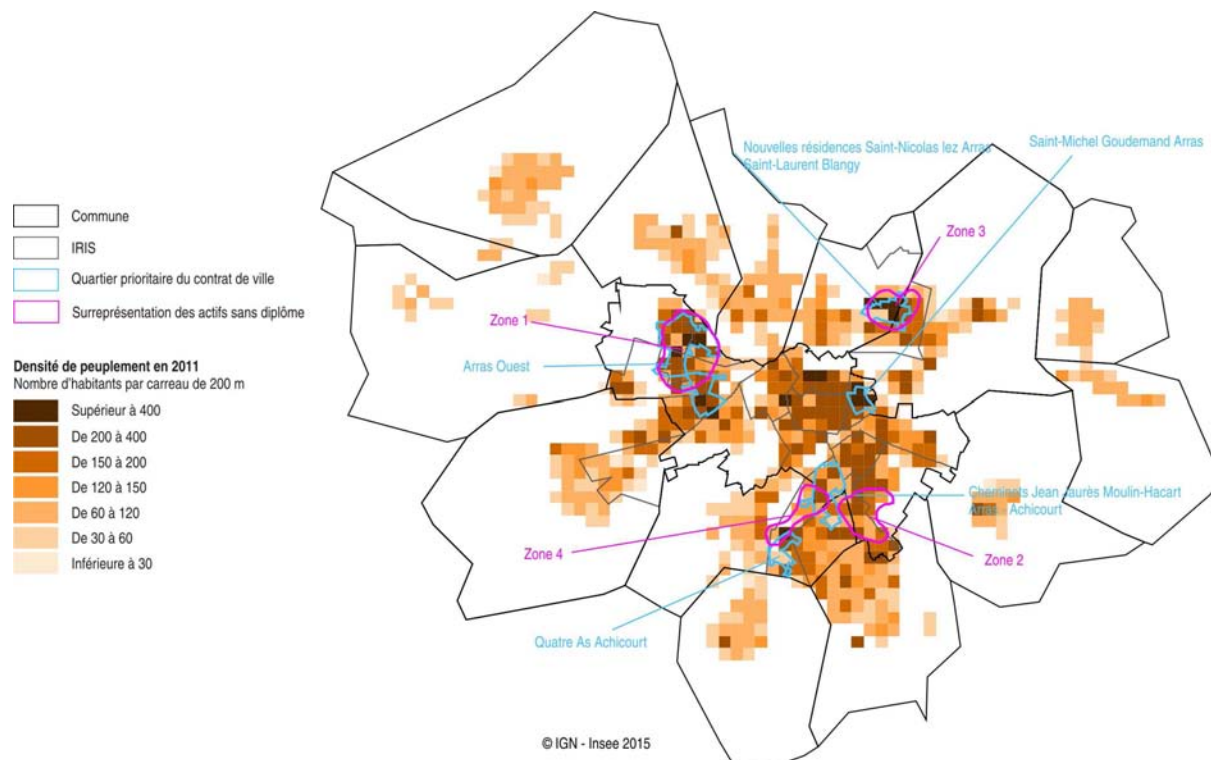
Dans la zone de surreprésentation de l'ouest d'Arras, la part d'actifs dans la population est tout juste sous la barre des 40 % et la proportion d'actifs sans diplôme atteint 20 %, ce qui est cohérent avec les valeurs observées dans le quartier prioritaire « Arras Ouest », les deux périmètres se recouvrant assez largement. Pour les trois autres zones de surreprésentation, la part d'actifs sans diplôme est également assez élevée, supérieure à 15 %.

11 Activité et actifs occupés sans diplôme en 2010

Territoire	Population	Part des actifs dans la population	Part des actifs occupés sans diplôme
	Nombre	%	%
Ensemble des quartiers prioritaires	13 090	45,4	17,2
Arras Ouest	6 863	44,7	16,8
Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy	2 253	47,1	23,5
Saint-Michel Goudemand Arras	1 463	> 47,1	[11,8 - 16,8]
Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt	1 509	< 44,7	[11,8 - 16,8]
Quatre As Achicourt	1 002	> 47,1	[16,8 - 17,2]
Ensemble des anciens quartiers prioritaires	15 852	< 44,7	[11,8 - 16,8]
Zus Arras Ouest	6 503	40,2	19,9
Zus Nouvelles résidences	4 964	45,0	13,2
Cucs non Zus Les Quatre As Achicourt	3 137	43,0	10,2
Cucs non Zus Les Quatre As Beaurains (territoire de veille)	1 248	< 44,7	[6,8 - 11,8]
Ensemble des zones de surreprésentation d'actifs sans diplôme	12 644	42,7	[17,2 - 23,5]
Zone n° 1	6 511	39,8	20,1
Zone n° 2	1 777	46,0	14,9
Zone n° 3	3 204	45,7	18,0
Zone n° 4	1 152	45,7	[11,8 - 16,8]
Achicourt	7 717	44,0	8,4
Arras	41 607	47,2	7,8
Beaurains	5 080	47,5	7,4
Saint-Laurent-Blangy	6 069	48,0	7,1
Saint-Nicolas	4 860	45,4	9,9
Communauté urbaine d'Arras	101 964	47,1	6,8
Unité urbaine d'Arras	86 491	46,7	7,1

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

12 Zones de surreprésentation des actifs sans diplôme



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

Six actifs en emploi sur dix sont des ouvriers ou des employés du privé

La répartition des actifs en emploi par CS diffère nettement entre les nouveaux quartiers prioritaires et l'ensemble de la communauté urbaine. Les CS favorisées (cadres et professions intellectuelles supérieures) sont trois fois moins présentes dans les quartiers prioritaires qu'en moyenne dans la communauté urbaine : elles représentent 6 % des actifs en emploi en 2010 contre 19 % à l'échelle de la communauté urbaine (figure 13). À l'inverse, les ouvriers, les employés des services à la personne et les autres employés sont surreprésentés dans les quartiers prioritaires. La part des CS défavorisées atteint ainsi 60 % pour les quartiers prioritaires contre seulement 38 % pour la communauté urbaine. Comme précédemment, il est possible de distinguer d'une part les quartiers de « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy » et « Arras Ouest », où la part des CS défavorisées est respectivement de 74 % et 61 %, et d'autre part les trois autres quartiers prioritaires où la part des CS défavorisées est plus faible. Si cette proportion est proche de 55 % pour les quartiers « Saint-Michel Goudemand Arras » et « Quatre As Achicourt », elle est inférieure à 45 % pour celui de « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt ». De plus, dans ce quartier, la part des CS favorisées est proche de 15 % alors qu'elle ne dépasse pas 10 % pour les quatre autres quartiers prioritaires.

Par rapport aux anciens quartiers prioritaires de la politique de la ville, les nouveaux quartiers comptent une moindre part de CS favorisées (6 % contre 9 %) et une part accrue de CS défavorisées (60 % contre 55 %).

Un recours au temps partiel très élevé dans le quartier « Nouvelles résidences »

La proportion d'actifs occupés à temps partiel offre une information complémentaire. Si une partie du temps partiel est choisie, l'autre reste subie : dans ce cas, l'insuffisance de temps de travail se transforme bien souvent en insuffisance de ressources, susceptible de fragiliser les familles concernées. Cette situation touche particulièrement les familles monoparentales, les femmes étant largement majoritaires dans la population travaillant à temps partiel. Les actifs travaillant à temps partiel sont également surreprésentés au sein des quartiers prioritaires : près de 27 % contre 18 % pour la communauté urbaine. C'est en particulier le cas dans trois quartiers prioritaires : « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy » (où elle atteint 35 %), « Arras Ouest » et « Quatre As Achicourt ». La part d'actifs en emploi travaillant à temps partiel est plus élevée dans les nouveaux quartiers prioritaires que dans les anciens (27 % contre 25 %).

13 Temps partiel et catégories socioprofessionnelles (CS) en 2010

Territoire	CS favorisées	CS intermédiaires	CS défavorisées	Temps partiel
	%	%	%	%
Ensemble des quartiers prioritaires	6,0	34,3	59,7	26,8
Arras Ouest	4,2	34,5	61,3	27,1
Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy	1,3	25,0	73,7	35,2
Saint-Michel Goudemand Arras	[6,0 - 12,6]	[34,5 - 39,0]	[52,0 - 59,7]	[18,1 - 22,5]
Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt	[12,6 - 18,6]	> 43,5	[37,9 - 45,0]	[18,1 - 22,5]
Quatre As Achicourt	[6,0 - 12,6]	[34,5 - 39,0]	[52,0 - 59,7]	[27 - 35,2]
Ensemble des anciens quartiers prioritaires	[6,0 - 12,6]	[34,5 - 39,0]	[52,0 - 59,7]	[22,5 - 27]
Zus Arras Ouest	5,2	32,8	62,1	27,8
Zus Nouvelles résidences	9,4	35,1	55,5	24,0
Cucs non Zus Les Quatre As Achicourt	12,8	42,5	44,7	21,0
Cucs non Zus Les Quatre As Beaurains (territoire de veille)	[6,0 - 12,6]	> 43,5	[37,9 - 45,0]	< 18,1
Achicourt	16,0	43,5	40,5	20,8
Arras	20,1	42,1	37,8	19,0
Beaurains	12,5	44,9	42,6	20,2
Saint-Laurent-Blangy	13,1	43,5	43,4	17,8
Saint-Nicolas	13,5	38,1	48,4	21,4
Communauté urbaine d'Arras	18,6	43,5	37,9	18,1
Unité urbaine d'Arras	18,7	43,0	38,2	18,5

Note de lecture : la répartition par CS est calculée sur un sous-champ des actifs en emploi, composé des cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers.

Les CS favorisées sont composées des cadres et professions intellectuelles supérieures.

Les CS intermédiaires sont composées des professions intermédiaires et des employés de la fonction publique.

Les CS défavorisées sont composées des ouvriers, des employés des services à la personne et des autres employés.

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

Davantage de chômeurs dans les quartiers « Arras Ouest » et « Nouvelles résidences »...

Près de 30 % des actifs se déclarent au chômage au sein des quartiers prioritaires, contre 14 % pour l'ensemble de la communauté urbaine (figure 14). La proportion de chômeurs (mesure au sens du recensement, distincte de l'approche du chômage pour le BIT) est plus faible dans les anciens quartiers prioritaires, autour de 25 %. Comme précédemment, la nouvelle géographie prioritaire apparaît donc plus concentrée sur les populations les plus précaires. À l'échelle des quartiers prioritaires, la situation apparaît assez hétérogène : la part des chômeurs atteint respectivement 38 % et 35 % pour les quartiers « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy » et « Arras Ouest » alors qu'elle est inférieure à 25 % pour les trois autres quartiers prioritaires.

Étant donné l'importance du chômage observé dans les quartiers prioritaires « Arras Ouest » et « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy », les deux zones de surreprésentation des chômeurs sont localisées sur ces deux espaces (figure 15) et se confondent largement avec les périmètres retenus pour la nouvelle géographie prioritaire. Sur ces deux zones de surreprésentation, la part des actifs au chômage est supérieure à 30 %.

... et de chômeurs de longue durée à « Arras Ouest »

Si l'absence temporaire d'emploi n'est pas nécessairement préjudiciable, un éloignement durable du marché du travail pose de nombreuses difficultés, notamment un risque d'exclusion exacerbé et une dégradation du capital humain diminuant fortement la probabilité de retrouver un emploi pérenne.

La proportion de chômeurs de longue durée est également plus importante dans les quartiers prioritaires que dans l'ensemble de la communauté urbaine même si les écarts sont moins marqués (54 % contre 47 %). La proportion de chômeurs de longue durée varie de moins de 47 % pour le quartier prioritaire « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt » à près de 59 % pour le quartier prioritaire « Arras Ouest ».

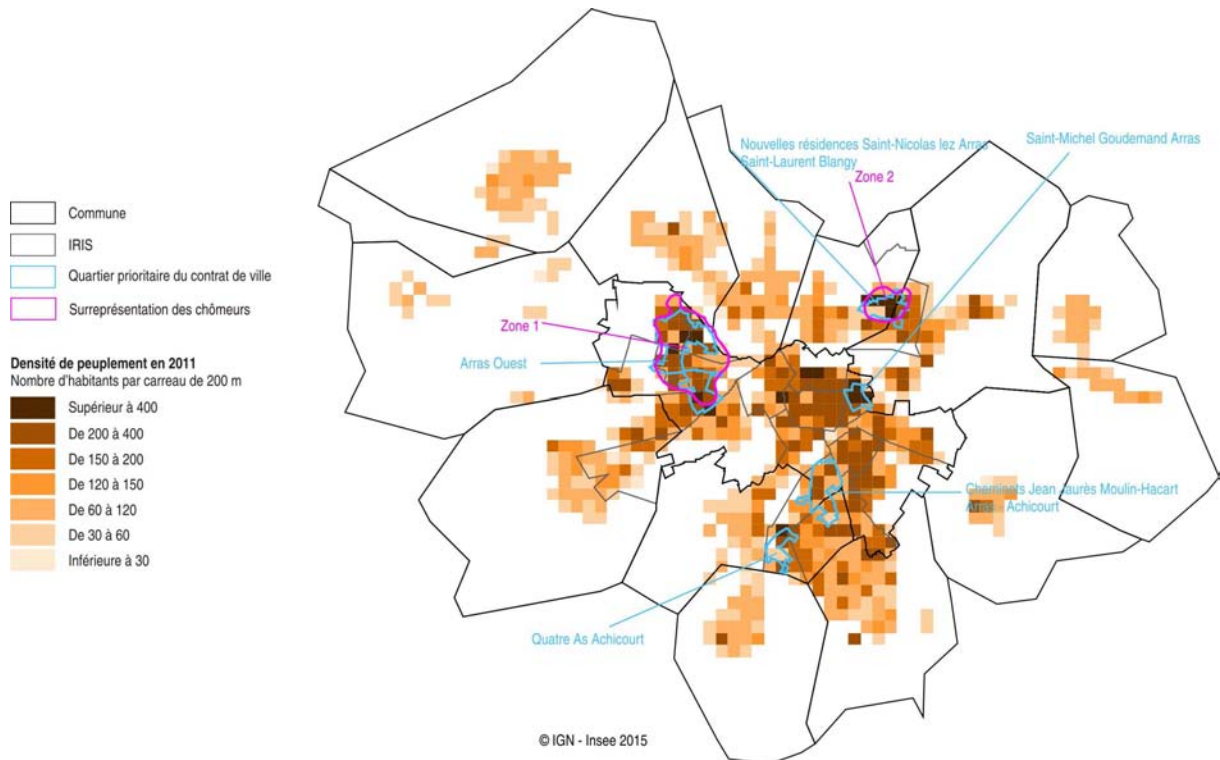
Le positionnement géographique des zones de surreprésentation des chômeurs de longue durée apparaît largement similaire à celui des zones de surreprésentation de chômeurs (figure 16) : les espaces où les chômeurs sont les plus représentés sont également ceux où les chômeurs de longue durée sont relativement les plus nombreux. La part du chômage de longue durée est néanmoins bien plus élevée dans la première zone de surreprésentation, située au niveau du quartier prioritaire « Arras Ouest » où la proportion dépasse 60 %.

14 Chômage et chômage de longue durée en 2010

Territoire	Part des chômeurs dans la population active	Part des chômeurs de longue durée dans l'ensemble des chômeurs
	%	%
Ensemble des quartiers prioritaires	31,6	53,6
Arras Ouest	34,5	58,5
Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy	38,2	48,4
Saint-Michel Goudemand Arras	[19,0 - 25,0]	[48,4 - 53,6]
Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt	[19,0 - 25,0]	< 47,2
Quatre As Achicourt	[19,0 - 25,0]	[47,2 - 48,4]
Ensemble des anciens quartiers prioritaires	[25,0 - 31,6]	[53,6 - 58,5]
Zus Arras Ouest	36,5	61,8
Zus Nouvelles résidences	23,7	46,8
Cucs non Zus Les Quatre As Achicourt	14,5	< 47,2
Cucs non Zus Les Quatre As Beaurains (territoire de veille)	< 13,5	> 58,5
Ensemble des zones de surreprésentation de chômeurs	32,9	56,1
Zone n° 1	33,0	59,2
Zone n° 2	32,5	47,7
Ensemble des zones de surreprésentation de chômeurs de longue durée	34,7	57,5
Zone n° 1	34,7	60,9
Zone n° 2	34,8	46,8
Achicourt	13,1	49,8
Arras	18,4	48,6
Beaurains	10,0	43,3
Saint-Laurent-Blangy	13,9	45,2
Saint-Nicolas	18,1	55,2
Communauté urbaine d'Arras	13,5	47,2
Unité urbaine d'Arras	14,7	47,6

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

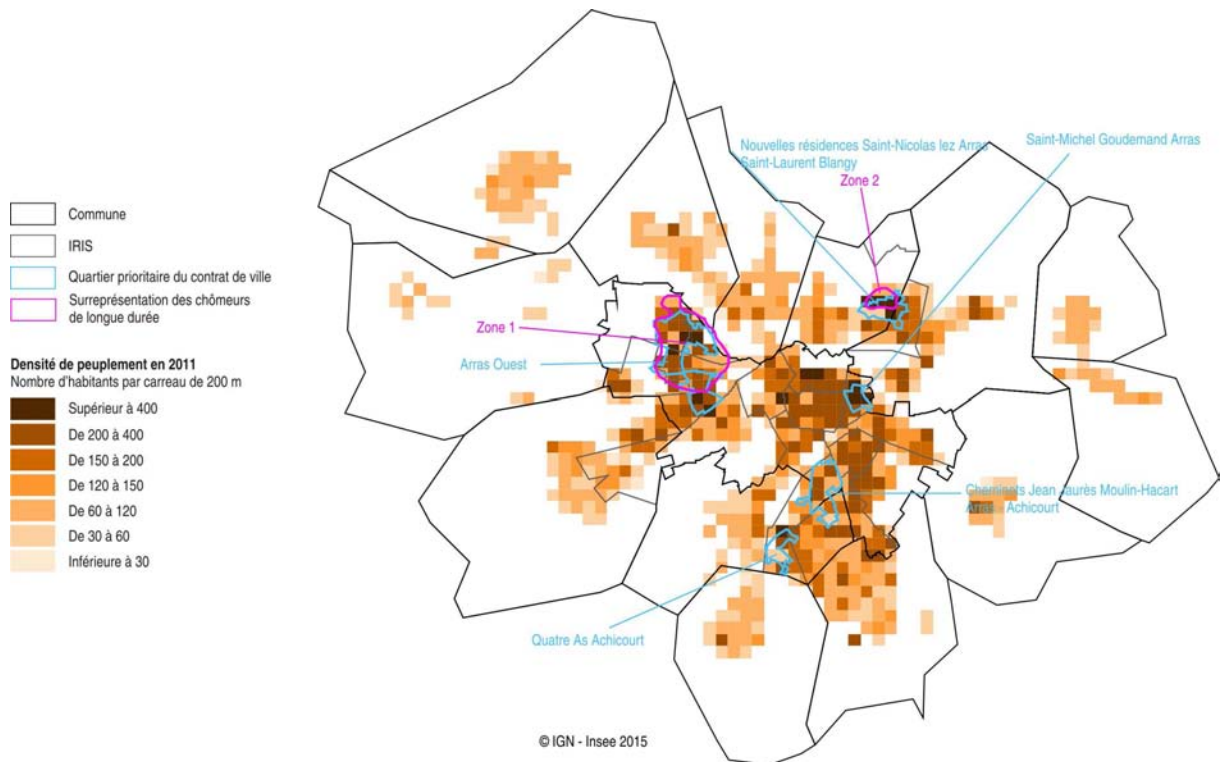
15 Zones de surreprésentation des chômeurs



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

16 Zones de surreprésentation des chômeurs de longue durée



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

Une personne sur quatre vit dans une famille monoparentale...

La proportion de personnes vivant en familles monoparentales est deux fois plus élevée au sein des quartiers prioritaires que pour l'ensemble de la communauté urbaine : 24 % contre 12 % en 2010 (figure 17). De la même manière, la part de personnes seules est également un peu plus importante. À l'inverse, la part des personnes vivant en couple est plus faible, en particulier pour les couples sans enfant. Dans les anciens quartiers prioritaires, la répartition de la population par mode de cohabitation est intermédiaire entre celle observée pour les quartiers prioritaires du contrat de ville et celle observée pour l'ensemble de la communauté urbaine. En particulier, la part associée aux familles monoparentales y est inférieure à 20 %.

Parmi les nouveaux quartiers prioritaires, la part de familles monoparentales est la plus élevée dans le quartier « Quatre As Achicourt ». Elle apparaît également importante dans les quartiers « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy » et « Arras Ouest ». Elle est en revanche plus faible dans les quartiers « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt » et surtout « Saint-Michel Goudemand Arras », seul quartier où cette proportion est inférieure à 20 %. Pour les autres modes de cohabitation, ces deux derniers quartiers se distinguent par une proportion plus importante d'habitants vivant en couple : ainsi, la part de personnes vivant en couple avec enfant(s) atteint près de 50 % dans le quartier « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt ».

... et une proportion encore plus élevée dans les quartiers « Arras Ouest » et « Nouvelles résidences »

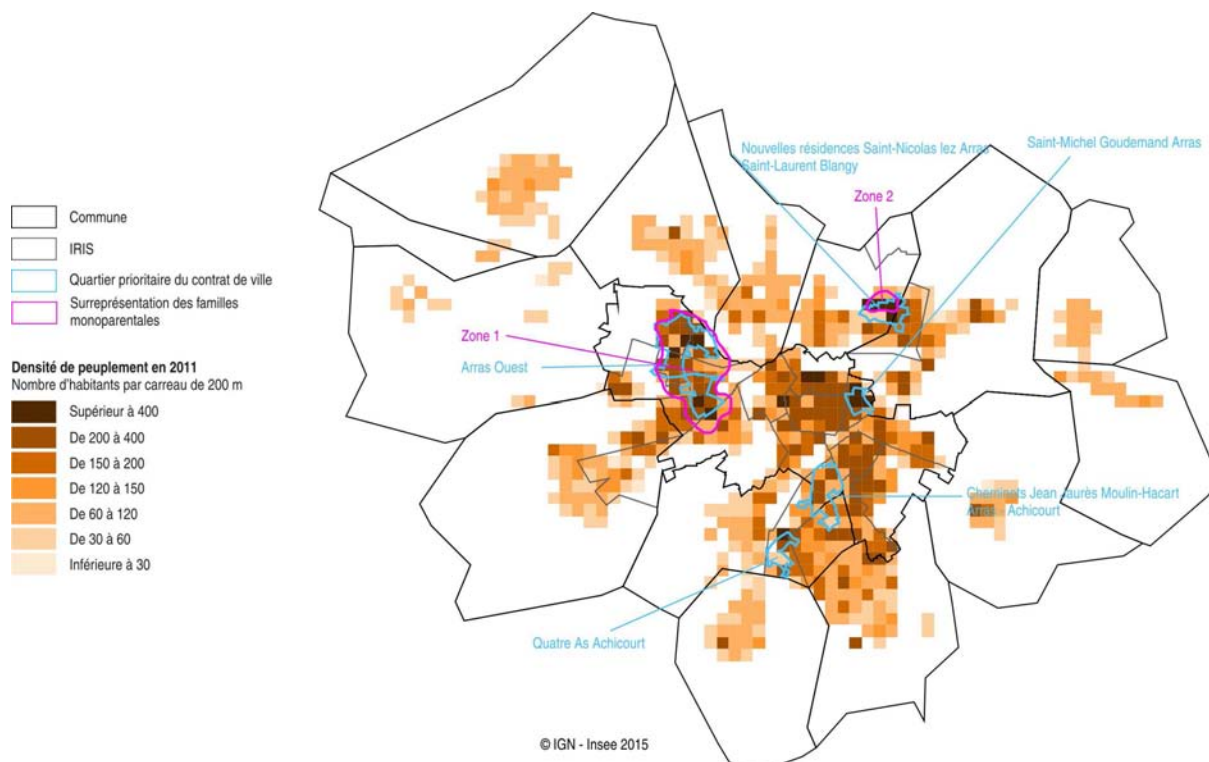
Les familles monoparentales étant souvent les plus vulnérables, des zones de surreprésentation ont été identifiées pour ce mode de cohabitation (figure 18). Deux zones de surreprésentation sont ainsi mises en évidence : la première au niveau du quartier prioritaire « Arras Ouest » et le second sur le territoire du quartier prioritaire Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy ». Pour ces deux espaces, la part des familles monoparentales dépasse 23 %. Ainsi, même si l'optique est différente des approches précédentes par le marché du travail, on retrouve une configuration similaire : ces deux quartiers prioritaires semblent cumuler de multiples facteurs de fragilité potentielle, au-delà de la seule faiblesse des revenus.

17 Modes de cohabitation en 2010

Territoire	Population	Familles monoparentales	Personnes seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)
	Nombre	%	%	%	%
Ensemble des quartiers prioritaires	13 090	24,3	19,7	13,8	42,2
Arras Ouest	6 863	25,4	20,4	11,4	42,8
Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy	2 253	26,4	20,4	14,1	39,1
Saint-Michel Goudemand Arras	1 463	[11,9 - 18,0]	> 20,4	[19,5 - 24,8]	< 39,1
Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt	1 509	[18,0 - 24,3]	< 16,2	[13,8 - 19,5]	> 47,1
Quatre As Achicourt	1 002	> 26,4	> 20,4	[11,4 - 13,8]	< 39,1
Ensemble des anciens quartiers prioritaires	15 852	[18,0 - 24,3]	< 16,2	[19,5 - 24,8]	[42,8 - 47,1]
Zus Arras Ouest	6 503	25,1	18,7	11,7	44,5
Zus Nouvelles résidences	4 964	16,8	15,1	22,7	45,5
Cucs non Zus Les Quatre As Achicourt	3 137	16,3	13,9	29,2	40,7
Cucs non Zus Les Quatre As Beaurains (territoire de veille)	1 248	< 11,9	< 16,2	> 24,8	[42,8 - 47,1]
Ensemble des zones de surreprésentation de familles monoparentales	12 867	23,7	18,6	13,6	44,1
Zone n° 1	10 916	23,5	18,7	13,5	44,3
Zone n° 2	1 951	24,8	18,0	14,3	42,9
Achicourt	7 717	13,2	12,6	25,3	48,8
Arras	41 607	15,8	24,7	22,2	37,4
Beaurains	5 080	9,0	10,8	26,7	53,4
Saint-Laurent-Blangy	6 069	13,7	15,0	24,9	46,4
Saint-Nicolas	4 860	13,5	14,8	23,7	48,0
Communauté urbaine d'Arras	101 964	11,9	16,2	24,8	47,1
Unité urbaine d'Arras	86 491	12,9	17,8	24,7	44,6

Note de lecture : la répartition par mode de cohabitation est calculée sur un sous-champ de la population totale, composé des personnes seules, familles monoparentales et couples.

Source : Insee, Recensement de la population 2010.



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

Des locataires en logement social largement surreprésentés

Une autre manière d'appréhender les facteurs de vulnérabilité affectant les individus est de considérer la part de locataires vivant en logement social. La proportion de locataires est bien plus élevée dans les quartiers prioritaires du contrat de ville que dans l'ensemble de la communauté urbaine : 90 % contre 42 % en 2010 (figure 19). Ce résultat est logique dans la mesure où l'accession à la propriété se réalise plus souvent dans les couronnes périurbaines. Ainsi, la part de locataires est de 64 % dans la commune d'Arras, soit une proportion nettement plus importante que pour l'ensemble de la communauté urbaine. En outre, la part de locataire est également plus faible au sein des anciens quartiers prioritaires, atteignant près de 60 %.

À l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires, celui de « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt » se distingue : la proportion de locataires y est inférieure à 75 % alors qu'elle est systématiquement supérieure à 90 % pour les quatre autres quartiers.

La part des locataires vivant en logement social est très supérieure dans les nouveaux quartiers prioritaires dans la mesure où les grands ensembles de logements sociaux sont surtout localisés dans les cœurs urbains des agglomérations. En effet, 91 % des locataires résident dans un logement social dans les quartiers prioritaires contre 52 % à l'échelle de la communauté urbaine. Cette proportion apparaît un peu plus faible dans les anciens quartiers prioritaires. Le quartier « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras – Achicourt » se singularise puisque la part de locataires en logement social y est proche de 75 % alors qu'elle est supérieure à 85 % pour les quatre autres. En particulier, elle est supérieure à 95 % pour les quartiers « Arras Ouest » et « Quatre As Achicourt ».

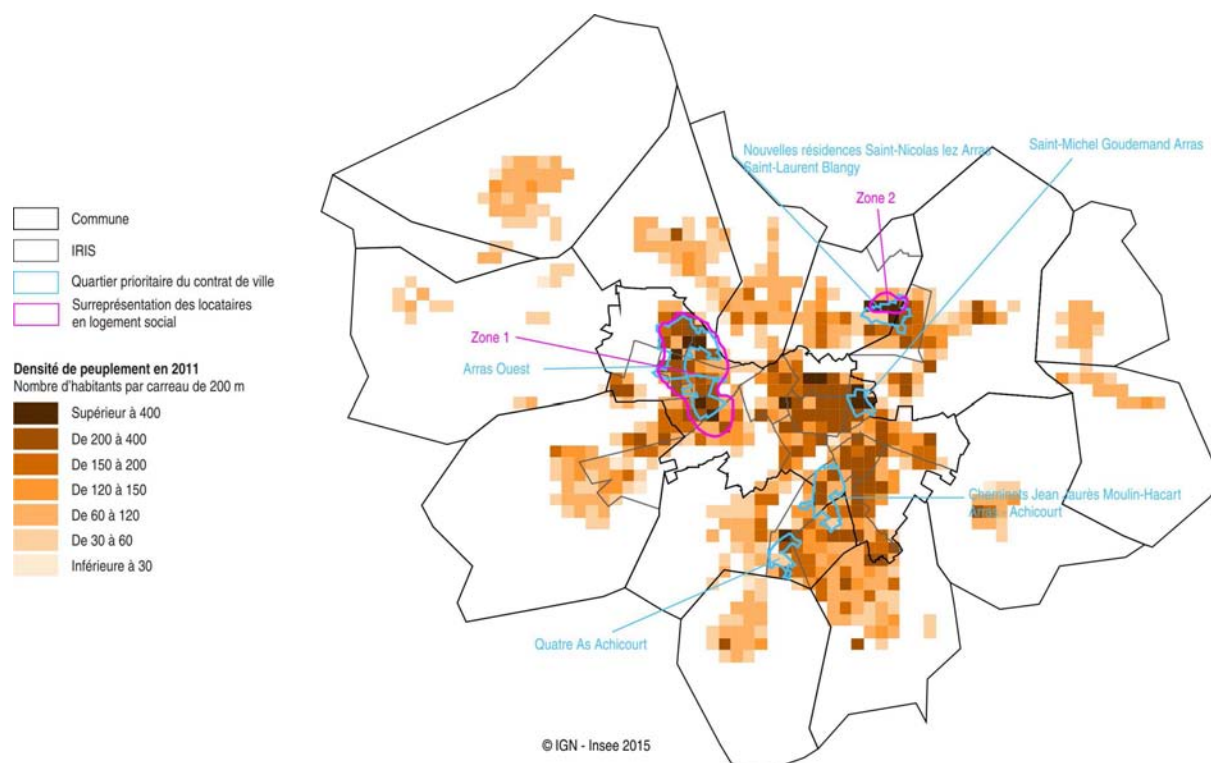
Les deux zones de surreprésentation de locataires en logement social (figure 20) sont localisées au niveau des deux quartiers « Arras Ouest » et « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras – Saint-Laurent Blangy ». La proportion de locataires vivant en logement social y est proche de 90 %.

19 Locataires et locataires en logement social en 2010

Territoire	Population	Part de locataires	Part de locataires en logement social parmi les locataires
	Nombre	%	%
Ensemble des quartiers prioritaires	13 090	90,2	91,1
Arras Ouest	6 863	90,1	92,1
Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy	2 253	97,9	97,3
Saint-Michel Goudemand Arras	1 463	[90,1 - 97,9]	[82,2 - 91,1]
Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt	1 509	[72,4 - 82,4]	[72,2 - 82,2]
Quatre As Achicourt	1 002	[90,1 - 97,9]	[92,1 - 97,3]
Ensemble des anciens quartiers prioritaires	15 852	[52,4 - 62,4]	[82,2 - 91,1]
Zus Arras Ouest	6 503	79,7	91,7
Zus Nouvelles résidences	4 964	54,9	87,3
Cucs non Zus Les Quatre As Achicourt	3 137	44,2	76,8
Cucs non Zus Les Quatre As Beaurains (territoire de veille)	1 248	< 42,4	[62,2 - 72,2]
Ensemble des zones de surreprésentation de locataires	15 815	85,0	77,8
Zone n° 1	9 441	85,1	90,0
Zone n° 2	6 374	84,8	59,7
Ensemble des zones de surreprésentation de locataires en logement social	12 414	82,2	90,1
Zone n° 1	10 618	81,7	89,4
Zone n° 2	1 796	85,3	94,3
Achicourt	7 717	38,7	66,4
Arras	41 607	64,1	53,7
Beaurains	5 080	36,5	57,1
Saint-Laurent-Blangy	6 069	44,3	63,7
Saint-Nicolas	4 860	50,8	75,7
Communauté urbaine d'Arras	101 964	42,4	52,2
Unité urbaine d'Arras	86 491	47,8	54,0

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

20 Zones de surreprésentation des locataires en logement social



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Recensement de la population 2010.

Annexe I - La fragilité sociale à l'échelle de la commune d'Arras

La commune d'Arras est partitionnée en treize « grands quartiers », qui correspondent à des regroupements d'Iris. Trois de ces grands quartiers regroupent chacun plus de 10 % de la population communale : Blancs Monts Baudimont et Saint-Pol, tous deux situés à l'ouest, et Hyper Centre, au cœur de la commune (figure 21). De même, les grands quartiers Meaulens Saint Gery, localisé également au centre-ville, et Jean-Jaurès Cheminots, situé au sud-est, sont aussi très peuplés.

21 Population pour les grands quartiers de la commune d'Arras en 2011

Grand quartier	Population	Répartition
	Nombre	%
Blancs Monts Baudimont	4 853	11,7
Hyper Centre	4 522	10,9
Saint-Pol	4 387	10,6
Meaulens Saint-Gery	3 662	8,9
Jean Jaurès Cheminots	3 487	8,4
Ronville	2 913	7,0
Les Hochttes	2 883	7,0
Faubourg d'Amiens	2 745	6,6
Saint-Sauveur	2 614	6,3
Saint-Michel	2 552	6,2
Quartier universitaire	2 521	6,1
Préfecture	2 244	5,4
Vauban	1 940	4,7
Commune d'Arras	41 322	100,0

Source : Insee, Recensement de la population 2011.

Le revenu fiscal médian en 2011 apparaît très variable d'un grand quartier à l'autre (figures 22 et 23). Il est particulièrement faible sur celui de Saint-Pol où il atteint 9 250 euros par UC. D'autres grands quartiers d'Arras sont également marqués par la faiblesse du revenu fiscal médian par UC : Blancs Monts Baudimont, Jean-Jaurès Cheminots, Saint-Michel et celui des Hochttes. Il est donc possible d'identifier trois espaces concentrant des populations à faibles revenus sur la commune d'Arras : le premier à l'ouest de la commune (Blancs Monts Baudimont, Saint-Pol et les Hochttes), le second à proximité immédiate du centre-ville (Saint-Michel) et le dernier au sud-est, à la limite des communes d'Achicourt et de Beaurains (Jean Jaurès Cheminots). En outre, la plupart de ces territoires apparaissent également densément peuplés. À l'inverse, d'autres grands quartiers sont nettement plus riches, en particulier celui de Vauban où le revenu fiscal médian par UC atteint 28 000 euros.

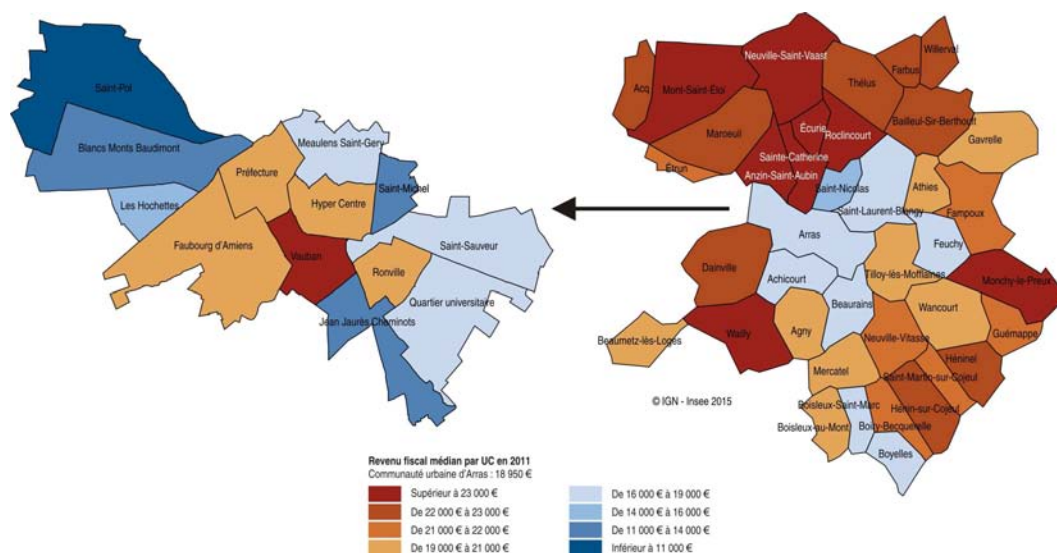
Le revenu des ménages les plus modestes comme celui des plus aisés apparaît également très différent selon les quartiers (figure 22). Ainsi, le premier quartile de revenu fiscal est particulièrement faible pour les espaces pauvres identifiés ci-dessus. Par exemple, 25 % de la population du grand quartier Blancs Monts Baudimont appartient à un ménage déclarant un revenu fiscal par UC annuel inférieur à 5 893 euros. Les écarts sont parfois très importants : 75 % de la population de Vauban appartient à un ménage déclarant un revenu fiscal par UC annuel supérieur à 18 000 euros alors que 75 % de la population de Saint-Pol appartient à un ménage déclarant un revenu fiscal par UC annuel inférieur à 17 100 euros. Enfin, les inégalités de revenus semblent généralement plus marquées sur les grands quartiers pauvres : les hauts revenus sont ainsi plus de trois fois plus élevés que les bas revenus sur les grands quartiers de Saint-Pol, Saint-Michel et Blancs Monts Baudimont.

22 Revenus fiscaux par UC pour les grands quartiers de la commune d'Arras en 2011

Grands quartiers	1 ^{er} quartile	Médiane	3 ^e quartile	Rapport inter-quartile
	Euros	Euros	Euros	
Saint-Pol	3 920	9 250	17 078	4,4
Blancs Monts Baudimont	5 893	13 155	19 995	3,4
Jean Jaurès Cheminots	7 480	13 812	21 763	2,9
Saint-Michel	7 457	13 865	21 211	2,8
Les Hochettes	8 349	14 355	20 730	2,5
Meaulens Saint-Gery	10 269	17 210	25 568	2,5
Quartier Universitaire	10 774	18 429	26 812	2,5
Saint-Sauveur	11 007	18 768	27 302	2,5
Faubourg d'Amiens	12 432	19 337	29 386	2,4
Hyper Centre	11 331	20 164	31 497	2,8
Ronville	12 349	20 464	30 493	2,5
Préfecture	12 728	20 970	30 647	2,4
Vauban	18 028	27 976	41 311	2,3
Arras	11 865	18 953	27 036	2,3

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

23 Revenu fiscal médian par UC 2011 à l'échelle des grands quartiers de la commune d'Arras



Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

Dans les grands quartiers Saint-Pol, Préfecture, Les Hochettes, Faubourg d'Amiens, ce sont entre 70 % et 81 % de la population qui perçoivent des prestations versées par la caisse d'allocations familiales (figure 24). Sur l'unité urbaine d'Arras, 51 % de la population vit dans un ménage qui bénéficie de ces prestations sociales (57 % sur la commune d'Arras). Pour certains allocataires, les prestations constituent leur principale source de revenus. Au sein des grands quartiers de Saint-Pol et de Blancs Monts Baudimont, respectivement 45 % et 42 % des allocataires ont un revenu constitué à plus de 50 % par des prestations sociales (36 % sur la commune d'Arras). Pour plus du quart des allocataires de ces quartiers, les prestations familiales constituent même leur unique source de revenus. En revanche, sur les grands quartiers de Saint-Michel et de Jean Jaurès, où les revenus fiscaux par UC sont également parmi les moins élevés, les allocataires sont moins nombreux à dépendre des allocations sociales ou familiales : respectivement 26,1 % et 22,6 % des allocataires de ces deux espaces ont des revenus constitués pour plus de la moitié par les prestations de la CAF. Entre 15 % et 17 % des allocataires en sont même totalement dépendants, moitié moins que sur Saint-Pol et Blancs Monts Baudimont.

Le revenu de solidarité active (RSA) est destiné à assurer aux personnes sans ressource ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu, variable selon la composition de leur foyer. 31 % des allocataires de la commune d'Arras perçoivent le RSA, contre 26 % dans l'unité urbaine d'Arras. Les quartiers Blancs Monts Baudimont et Saint-Pol comptent la part la plus importante d'allocataires touchant le RSA (respectivement 43 % et 37 %).

24 Allocataires de la caisse d'allocations familiales en 2012

Territoire	Champ des allocataires CAF (**)			
	Part de la population couverte par les allocations de la CAF (*) %	Part d'allocataires dont le revenu est constitué à plus de 50 % de prestations sociales %	Part d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales %	Part d'allocataires percevant le Revenu de Solidarité Active %
Unité urbaine d'Arras dont :	51	29,9	18,8	26,4
Achicourt	48	24,2	14,0	22,8
Arras	57	35,8	22,9	31,1
Beaurains	49	24,8	13,6	18,8
Saint-Laurent-Blangy	51	20,6	11,9	19,7
Saint-Nicolas	48	31,5	20,2	30,0
Grands quartiers d'Arras				
Saint-Pol	81	45,0	26,4	43,2
Blancs Monts Baudimont	53	42,0	28,5	36,6
Les Hochettes	71	38,7	24,5	32,0
Préfecture	75	32,7	19,8	30,7
Faubourg d'Amiens	70	32,5	21,8	24,8
Vauban	55	32,3	21,6	22,7
Meaulens Saint-Gery	52	30,5	18,1	25,2
Quartier universitaire	61	30,2	14,7	29,2
Hyper Centre	32	26,7	18,1	18,7
Saint-Michel	32	26,1	17,0	17,3
Ronville	43	25,0	16,4	19,8
Saint-Sauveur	49	23,7	11,8	22,6
Jean Jaurès Cheminots	36	22,6	15,5	19,1
Arras	57	35,8	22,9	31,1

(*) La population couverte par les allocations de la CAF correspond à la population bénéficiaire des aides ainsi que ses ayants droit (enfants, conjoints...).

(**) Le champ des allocataires de la CAF correspond uniquement à la population bénéficiaire des aides.

Source : CNAF 2012.

Annexe II - La réforme de la géographie prioritaire au sein de la communauté urbaine d'Arras

Au sein de l'unité urbaine d'Arras, quatre espaces de forte concentration de la population peuvent être identifiés (figure 25). Le premier est localisé au cœur de la commune d'Arras et recouvre les grands quartiers Hyper Centre, Meaulens Saint Gery et Saint-Michel. Le second est situé à l'Ouest de la commune d'Arras et couvre les grands quartiers de Blancs Monts Baudimont et de Saint-Pol. Le troisième couvre un espace allant du grand quartier Saint Sauveur au Nord à celui de Jean-Jaurès Cheminots au Sud-est avec un prolongement vers les communes d'Achicourt et de Beaurains. Enfin, le quatrième est localisé à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas.

Avant réforme, une géographie prioritaire qui couvre imparfaitement les zones de pauvreté

Dans la communauté urbaine d'Arras, quatre quartiers relèvent de la politique de la ville avant la réforme de 2014 (encadré 4). Aujourd'hui, cette géographie prioritaire ne recouvre qu'imparfaitement les zones de pauvreté caractérisées par la faiblesse des revenus de leurs habitants (figure 26).

Encadré 4 : la politique de la ville et la géographie prioritaire avant la réforme de 2014

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État et les collectivités territoriales, avec l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour répondre aux difficultés qui touchent ces territoires, la politique de la ville requiert l'appui de nombreux acteurs concernés pour agir sur différents leviers : développement social et culturel, revitalisation économique, emploi, rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie, sécurité, citoyenneté et prévention de la délinquance, santé...

Mise en place dès la fin des années 1970, la politique de la ville est aujourd'hui le résultat d'une accumulation au fil des années de dispositifs et de zonages associés : Zones Urbaines Sensibles (ZUS), les Zones de Redynamisation Urbaine (ZRU), les Zones Franches Urbaines (ZFU), les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)... Ce sont 2 492 territoires qui sont concernés par la politique de la ville.

Les Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) correspondent au cadre du projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficultés. Le contrat urbain de cohésion sociale est un contrat passé entre l'État et les collectivités territoriales qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers connaissant des difficultés. Les Cucs sont composés de deux types de quartiers : les Zones urbaines sensibles (ZUS), territoires infra-urbains, mis en place en 1996, et les Cucs non ZUS (NQP), quartiers définis en 2007 lors de la mise en place des CUCS et qui ne sont pas des ZUS.

Au sein de l'unité urbaine d'Arras, on distingue deux ZUS : celle de la « Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont » localisée à l'Ouest de la commune d'Arras et celle de la « ZAC Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas » située sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas. Ces deux espaces sont caractérisés par une densité de population importante (6 541 habitants pour la première et 5 367 pour la seconde en 2009) et des revenus fiscaux médians par UC particulièrement faibles (respectivement 8 263 euros et 13 573 euros en 2009).

À l'inverse, les deux NQP « Cité des quatre As », localisés sur les communes d'Achicourt et de Beaurains, présentent des revenus plus élevés (près de 17 000 euros en 2009) et sont moins densément peuplés (la population globale sur ces deux NQP atteint un peu plus de 4 600 habitants en 2009).

La zone à l'ouest d'Arras se distingue nettement par la faiblesse des revenus de ses habitants (figure 26) : une large partie des carreaux sont caractérisés par un revenu médian inférieur à 11 200 euros voire inférieur à 9 000 euros pour 11 d'entre eux, ce qui apparaît particulièrement faible. La ZUS « Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont » couvre l'essentiel de cette zone de concentration de la pauvreté. De la même manière, la ZUS « ZAC Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas » intègre une autre poche de pauvreté, localisée à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas : trois carreaux contigus sont caractérisés par un revenu médian inférieur à 9 000 euros. Toutefois, le périmètre de la ZUS semble dépasser assez largement les limites de cet espace de pauvreté.

Un troisième territoire concentrant les populations à bas revenus, non couvert par l'actuelle géographie prioritaire, est localisé à proximité immédiate du centre-ville d'Arras, sur une partie du grand quartier Saint-Michel. Quatre carreaux présentent un revenu médian inférieur à 11 200 euros. De même, une autre poche de pauvreté non couverte par l'actuelle géographie prioritaire peut être identifiée au sud-est de la commune d'Arras, sur une partie du grand quartier Jean Jaurès Cheminots, où deux carreaux contigus sont caractérisés par un revenu médian inférieur à 9 000 euros. Enfin, quelques autres carreaux pauvres isolés sont dispersés au sud-est de la commune d'Arras et sur les communes de Beaurains et d'Achicourt. En particulier, c'est le cas d'un carreau pauvre situé sur la commune d'Achicourt, en limite des actuels NQP « Cité des Quatre As ». En revanche, les autres carreaux de ce NQP ne sont pas considérés comme concentrant les bas revenus au regard des critères retenus par la réforme de la géographie prioritaire : le revenu fiscal médian de la plupart de ces carreaux est même supérieur à 16 000 euros.

Ces espaces à faibles revenus sont presque tous localisés sur des territoires à forte densité de population, notamment ceux de l'ouest d'Arras, de Saint-Michel et de la zone localisée sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas.

Vers une nouvelle géographie prioritaire

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 propose une réforme de la géographie prioritaire. L'objectif de cette réforme est double : simplifier et actualiser la géographie actuelle, et la recentrer sur les zones les plus en difficulté. Pour cela, un périmètre unique sera créé : les quartiers prioritaires. Ces quartiers prioritaires seront identifiés au sein des unités urbaines sur la base de deux critères. Le premier critère impose un nombre minimal d'habitants : 1 000 habitants dans les unités urbaines de plus de 9 900 habitants. Le second critère porte sur l'écart de développement économique et social par rapport aux autres territoires. Cet écart est apprécié via un critère unique : la concentration des populations à bas revenus.

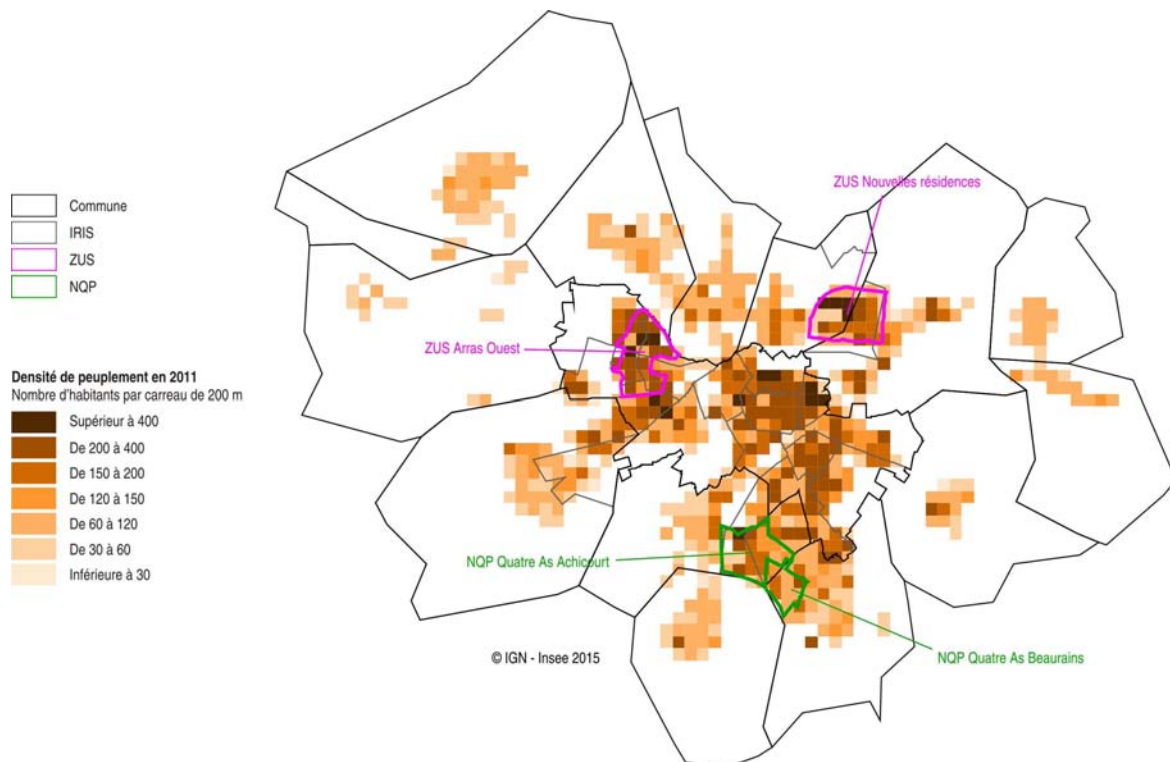
La population à bas revenus est composée des personnes ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu fiscal médian de référence. Ce revenu de référence est calculé selon une double référence, nationale et locale (l'unité urbaine dans laquelle se situe le quartier prioritaire). L'introduction d'une référence locale vise à apprécier les spécificités de chaque territoire, les fractures territoriales et les formes de ségrégation sociale locales. En 2011, le seuil de bas revenus national atteint 11 250 euros (60 % du revenu fiscal médian par UC national) et le seuil local 10 800 euros (60 % du revenu fiscal médian par UC de l'unité urbaine d'Arras). Le décret du 3 juillet 2014 définit le seuil de référence comme une combinaison linéaire de ces deux seuils avec des pondérations respectives de 70 % et 30 % (pour les unités urbaines de moins de 5 millions d'habitants). Le seuil de bas revenu s'élève ainsi à 11 200 euros pour l'unité urbaine d'Arras. Seront alors considérés comme concentrant les populations « pauvres » les carreaux dont le revenu fiscal médian par UC est inférieur à ce seuil.

À partir de ce critère de concentration des populations à bas revenus, l'identification de la nouvelle géographie prioritaire s'appuie sur une méthode développée par l'Insee, le « carroyage », qui consiste à découper le territoire métropolitain en carreaux de 200 mètres de côté et à y introduire ensuite les données relatives aux revenus des populations sur ces carreaux. À partir de cette cartographie des revenus, il est possible de repérer finement les carreaux ou amas de carreaux qui accueillent une majorité de personnes à bas revenus. L'identification à l'échelle des carreaux ne suffit pas : il faut dans un second temps passer de la réalité statistique du carreau à la réalité du terrain (prise en compte de la trame urbaine, de la voirie, de la logique fonctionnelle des grands ensembles d'habitation, etc.). En effet, la grille de carreau est parfaitement arbitraire et ne tient pas compte de la réalité morphologique du territoire. À l'issue d'une phase de concertation locale, le périmètre officiel des nouveaux quartiers prioritaires peut être établi.

Au-delà de ces territoires ciblés par la politique de la ville, deux autres types de quartier sont associés à la nouvelle géographie prioritaire. Le quartier « vécu » correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité, etc.). Ce périmètre ne fera pas nécessairement l'objet d'une délimitation précise, mais pourra bénéficier de certaines politiques de droit commun et de crédits spécifiques déployés dans le cadre de la politique de la ville. Les quartiers de veille correspondent aux anciens zonages de la politique de la ville non couverts par la nouvelle géographie prioritaire.

Douze sites, dont la communauté urbaine d'Arras, ont été retenus pour préfigurer les contrats de ville de nouvelle génération. Lancée le 18 juin 2013, cette préfiguration permet aux sites retenus de conduire de manière anticipée l'élaboration des nouveaux contrats. Au sein de la communauté urbaine d'Arras, cinq communes sont concernées par la nouvelle géographie prioritaire : Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas.

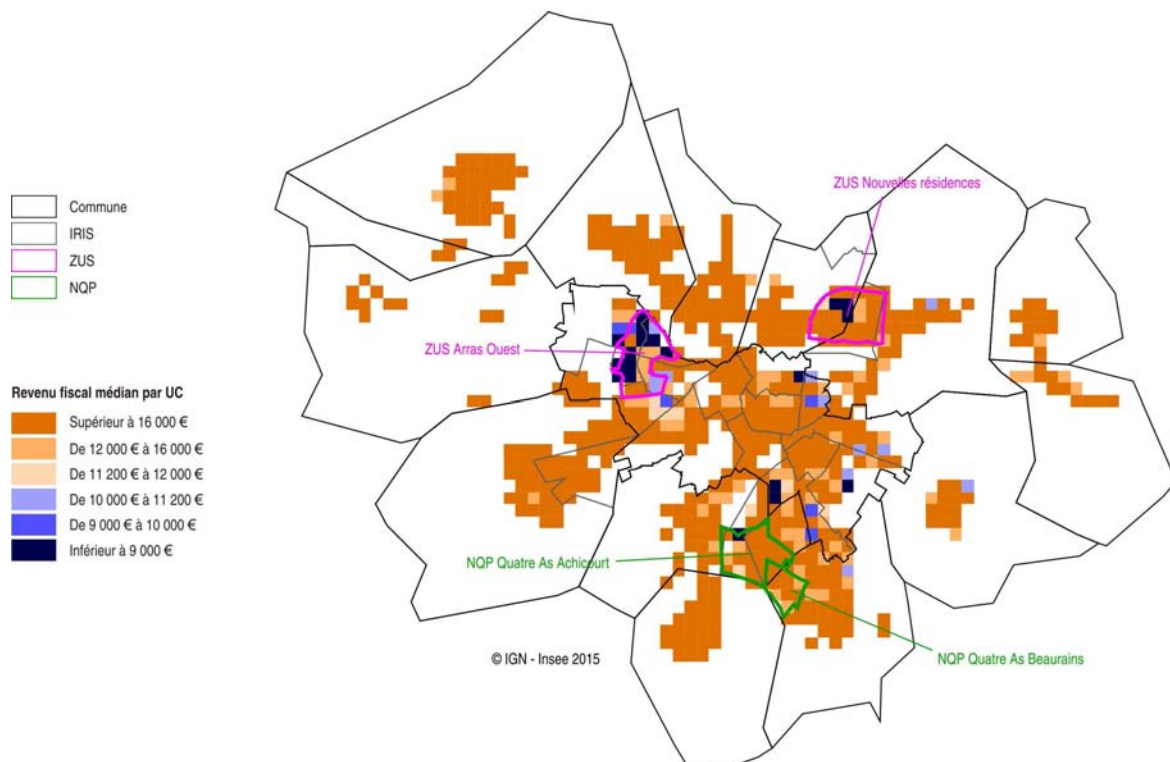
25 Disparités spatiales de peuplement 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

26 Disparités spatiales de revenu 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras et périmètres des anciens quartiers de la politique de la ville



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

Cinq quartiers prioritaires à partir de 2015

À partir de 2015, la nouvelle géographie de la politique de la ville sur le territoire de la communauté urbaine d'Arras comprendra cinq quartiers prioritaires (figures 27). Trois de ces quartiers correspondent à une restriction des périmètres des quartiers de l'ancienne géographie prioritaire tandis que deux des nouveaux quartiers ne figuraient pas dans l'ancienne géographie de la politique de la ville.

Le quartier prioritaire « Arras Ouest » recouvre une large partie de l'Ouest de la commune d'Arras et remplace la ZUS « Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont », même si le découpage a été ajusté par rapport à cette dernière, de manière à prendre en compte plus précisément la localisation des populations à bas revenus.

Le quartier prioritaire « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy », situé à cheval sur les communes de Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas, couvre une partie de la ZUS « ZAC Saint-Laurent-Blangy Saint-Nicolas ». Ce quartier prioritaire apparaît davantage centré sur les espaces pauvres que ne l'était la ZUS correspondante.

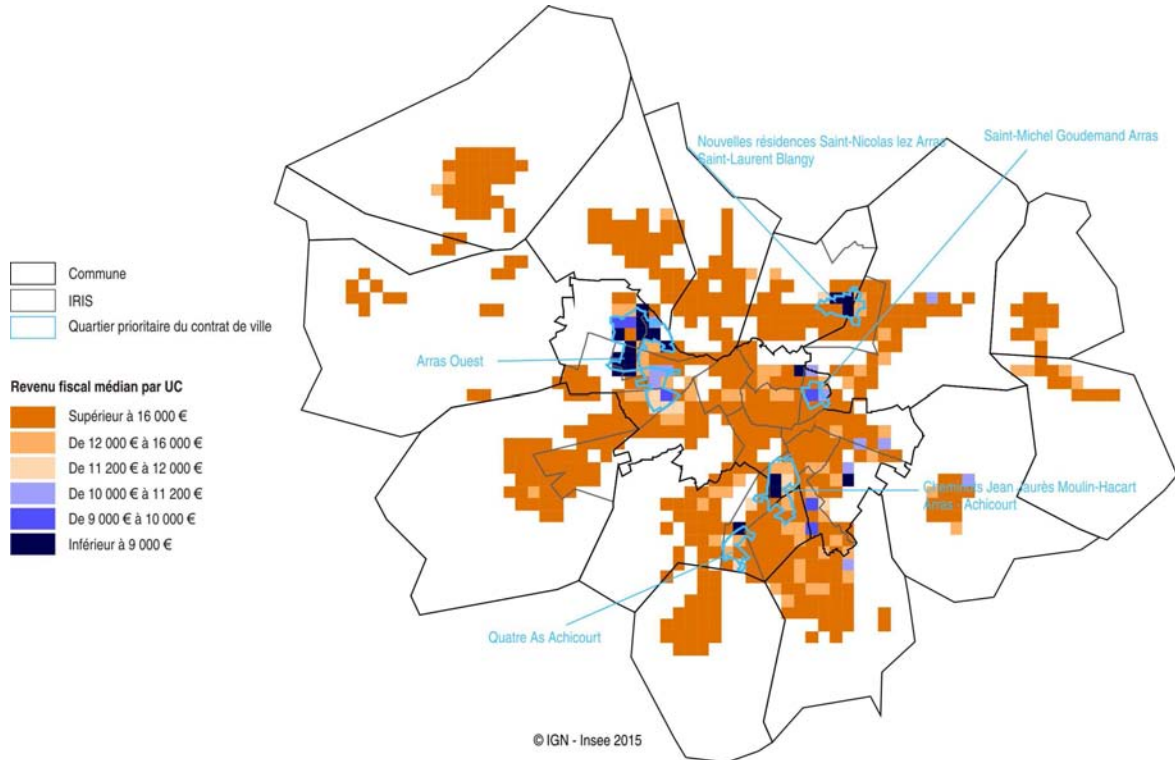
Le quartier prioritaire « Quatre As Achicourt », localisé au Sud de la commune d'Achicourt, recouvre une partie de l'un des deux NQP « Cité des Quatre As ». Là encore, la nouvelle géographie prioritaire est plus recentrée sur la poche de pauvreté identifiée.

Le quartier prioritaire « Saint-Michel Goudemand Arras » est une nouvelle zone intégrant la géographie prioritaire, situé à proximité immédiate du cœur urbain du centre-ville d'Arras.

Le quartier prioritaire « Cheminots Jean Jaurès Moulin-Hacart Arras - Achicourt » est également un nouvel espace prioritaire, localisé au Nord du quartier du même nom, débordant au Sud sur la commune d'Achicourt.

Au-delà de ces nouveaux quartiers relatifs au contrat de ville de la communauté urbaine d'Arras, l'ancien quartier NQP « Quatre As Beaurains » constitue un territoire de veille puisqu'il ne sera pas couvert par la nouvelle géographie prioritaire. Enfin, certains quartiers font l'objet d'un suivi particulier de la part des partenaires même s'ils ne sont couverts ni par l'ancienne ni par la nouvelle géographie prioritaire : les quartiers fragilisés (figures 28). En raison de la taille restreinte de la majorité de ces « micro-quartiers », aucune donnée statistique n'est produite à cette échelle.

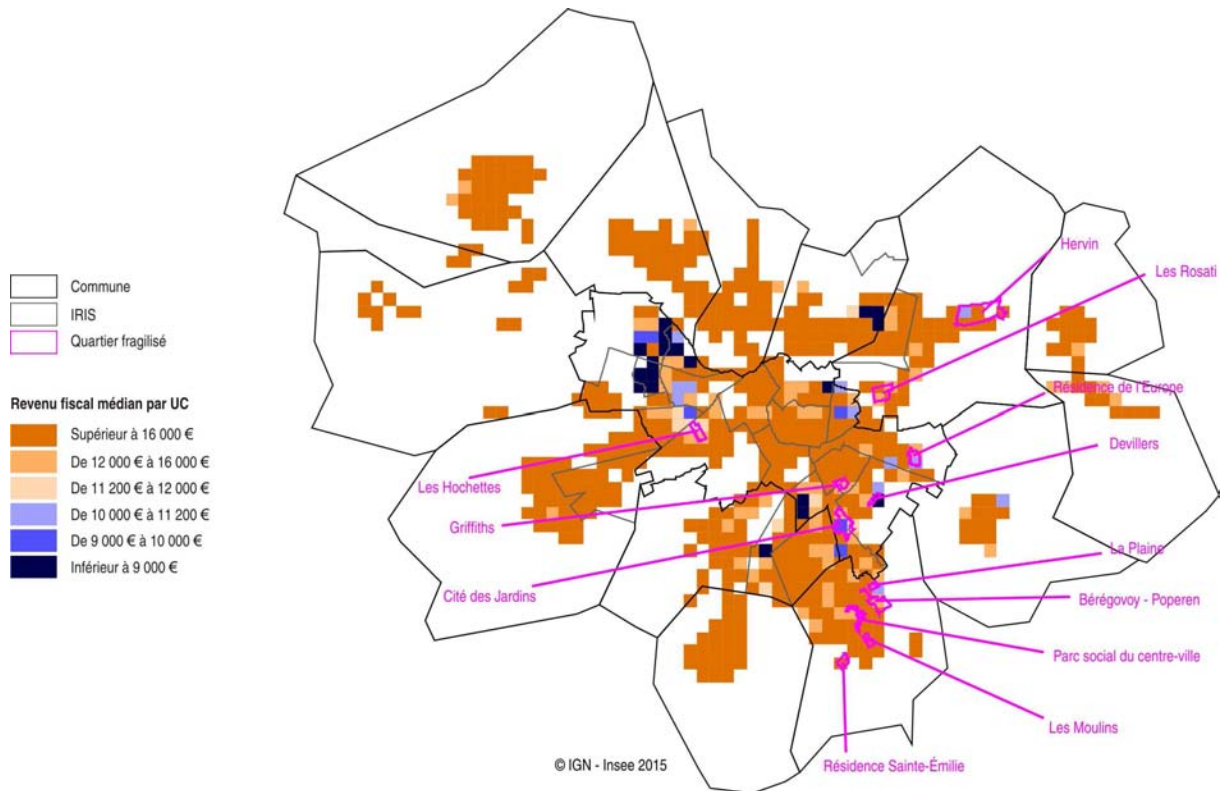
27 Disparités spatiales de revenu 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras et périmètres des nouveaux quartiers de la politique de la ville



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

28 Disparités spatiales de revenu 2011 à l'échelle de l'unité urbaine d'Arras et périmètres des quartiers fragilisés



Note : les zones non carroyées correspondent aux zones non peuplées ou très faiblement peuplées (carreaux de moins de 11 ménages)

Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2011.

Annexe III - Le calcul des indicateurs à l'échelle des quartiers prioritaires

Les indicateurs calculés à l'échelle des quartiers prioritaires sont issus du recensement de la population 2010. Ils reposent sur une méthode d'approximation particulière basée sur une pré-agrégation des données par carreaux de 100 mètres de côté : les données ne sont donc pas calculées à partir des coordonnées XY précises mais à partir d'une agrégation préalable par carreaux de 100 mètres de côté des coordonnées obtenues lors du processus de géolocalisation. En outre, les contours envisagés ne correspondent pas nécessairement aux contours définitifs de la géographie prioritaire, non encore connus lors de la rédaction de ce dossier. Dès lors, les données produites peuvent ne pas correspondre exactement à la géographie prioritaire qui mise en place début 2015.

Schéma 2 : données produites à partir des coordonnées XY précises

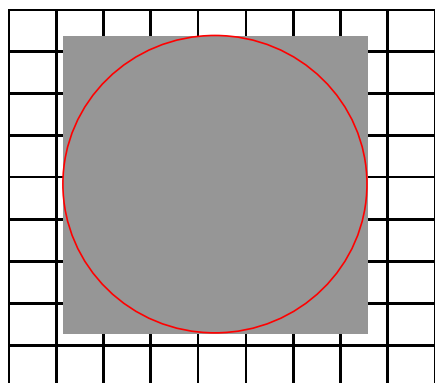
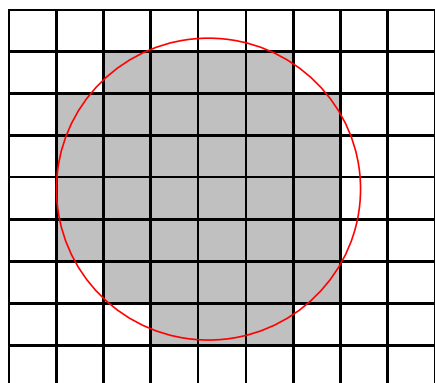


Schéma 3 : données produites à partir d'une approximation de carreaux



Considérons un exemple simple. Les contours noirs correspondent à des carreaux de 100 mètres de côté et le contour rouge à une zone de la politique de la ville. Les données produites à l'échelle de ce quartier utilisant une géolocalisation précise correspondraient alors à une agrégation des unités d'observation (individus, actifs, chômeurs, etc.) localisées à l'intérieur du périmètre (zone grisée sur le schéma 2). Le mode de calcul retenu dans le cadre de la présente étude diffère (schéma 3). Les données exprimées en XY sont d'abord agrégées par carreaux de 100 mètres de côté. Une fois cette opération réalisée, seuls les carreaux dont le centre est inclus dans la zone envisagée (contour rouge) seront pris en compte. Une telle méthode conduit inévitablement à une approximation des données initiales. Pour les zones suffisamment grandes, l'approximation peut être considérée comme acceptable : seules les données à la frontière de la zone sont en effet impactées.

Schéma 4 : absence de données produites

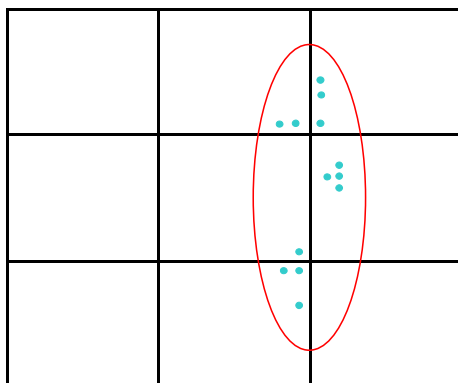
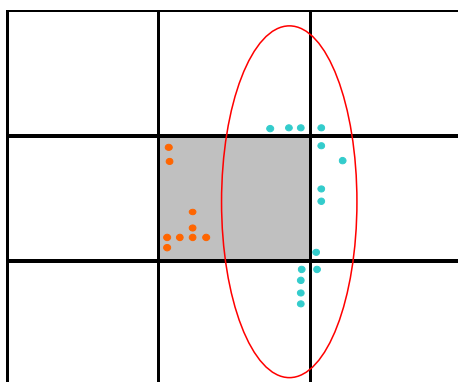


Schéma 5 : données produites n'ayant rien à voir avec la réalité



En revanche, lorsque la zone envisagée est de taille plus modeste, l'approximation peut conduire à une forte déformation des données statistiques. Le cas extrême correspond à l'illustration du schéma 4 (les points de couleur bleue correspondent aux unités d'observation, des individus par exemple). Bien que la zone étudiée comporte un certain nombre d'unités statistiques, la méthode approximée n'en retiendra aucune : aucun centre de carreau n'est en effet compris dans le contour de la zone.

De même, pour des zones de petite taille, les données approximées peuvent être très éloignées de la réalité du terrain (schéma 5). Dans cet exemple, les individus résidant à l'intérieur du périmètre envisagé (points de couleur bleue) ne seront pas pris en compte car ils sont localisés sur des carreaux dont le centre est hors périmètre. À l'inverse, certains individus (points de couleur orange) situés hors du périmètre seront pris en compte car le centre de leur carreau est à l'intérieur de la zone étudiée.

En raison du caractère approximatif des données calculées, des règles de robustesse s'imposent. Lorsque la zone étudiée comprend moins de 2 000 habitants (selon la méthode approximée mise en œuvre), aucune donnée ne sera produite. De même, lorsque l'effectif d'une catégorie donnée est inférieur à 100 habitants, les données seront grisées dans les tableaux de données (données non fournies).

Définitions

Unité urbaine

La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu, c'est-à-dire qui ne comporte aucune coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions, et qui compte au moins 2 000 habitants. Ces seuils de 200 mètres pour la continuité du bâti et de 2 000 habitants pour la population des zones bâties résultent de recommandations adoptées au niveau international. Le zonage actuel date de 2010 et a été établi en référence à la population connue au recensement de la population de 2007 et sur la géographie du territoire au 1^{er} janvier 2010.

Revenu fiscal médian par unité de consommation

Le revenu fiscal médian est le revenu qui divise la population en deux parties : la moitié de la population a un revenu fiscal inférieur au revenu fiscal médian et la moitié un revenu supérieur. Pour comparer les revenus de ménages de taille ou de composition différentes, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation (UC) à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle utilisée retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Part des actifs occupés sans diplôme

Il s'agit de la part des actifs occupés qui ont déclaré ne posséder aucun diplôme lors du recensement de la population parmi l'ensemble des actifs en emploi.

Taux de chômage (au sens du recensement)

Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs). La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle emploi. Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT.

Part des chômeurs de longue durée (au sens du recensement)

Il s'agit de la part des chômeurs de longue durée parmi l'ensemble des chômeurs. Un chômeur de longue durée est une personne qui se déclare lors du recensement au chômage depuis plus d'un an.

Part des catégories socioprofessionnelles défavorisées

La population active occupée a été décomposée en trois groupes de catégories socioprofessionnelles (CS) distincts : les CS favorisées, composées des cadres et professions intellectuelles supérieures ; les CS intermédiaires, intégrant les professions intermédiaires et les employés de la fonction publique ; les CS défavorisées, qui comprennent les ouvriers, les employés des services à la personne et les autres employés. Cette classification ne prend pas en compte les agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et chefs d'entreprises qui sont exclus de l'analyse en raison de l'hétérogénéité de leurs situations du point de vue de la vulnérabilité sociale.

Part des actifs à temps partiel

Il s'agit de la part des actifs occupés qui déclarent au recensement de la population travailler à temps partiel parmi l'ensemble des actifs en emploi.

Familles monoparentales

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant). Les données exprimées décomptent le nombre d'habitants vivant dans une famille monoparentale (donc les adultes et leurs enfants). Cette répartition ne prend pas en compte les modes de cohabitation « hors famille dans un ménage de plusieurs personnes » et « personnes vivant hors ménage » en raison de leur caractère spécifique.

Part des locataires en logement social parmi les locataires

Il s'agit de la part des locataires déclarant vivre dans un logement du parc social parmi l'ensemble des locataires.

Insee Dossier

Dans son périmètre au 1^{er} janvier 2013, la communauté urbaine d'Arras compte près de 102 000 habitants en 2011. La croissance démographique de la communauté urbaine est plus prononcée que celle du Nord-Pas-de-Calais (+ 0,3 % contre + 0,1 %). Les habitants disposent de revenus plus élevés que la moyenne régionale : leur revenu médian est supérieur de 13 % à celui observé dans la région. Au sein de la communauté urbaine d'Arras, les revenus ne sont néanmoins pas homogènes et cinq communes présentent un revenu plus faible : Saint-Nicolas, Arras, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Beaurains.

Au sein de ces communes, cinq quartiers relèvent de la géographie prioritaire de la politique de la ville entrant en vigueur en 2015. Ces nouveaux quartiers prioritaires regroupent près de 13 000 habitants, soit 13 % de la population de la communauté urbaine d'Arras. Si la population couverte par la nouvelle géographie prioritaire est moins importante, la fragilité sociale des habitants de ces quartiers apparaît plus marquée que dans l'ancienne géographie. Par exemple, la part des actifs au chômage s'élève en moyenne à 32 % pour les nouveaux quartiers prioritaires alors qu'elle est proche de 25 % pour les quartiers relevant de l'ancienne géographie et de 13,5 % pour la communauté urbaine d'Arras. Les quartiers prioritaires « Nouvelles résidences Saint-Nicolas lez Arras - Saint-Laurent Blangy » et « Arras Ouest » présentent les situations les moins favorables parmi les cinq nouveaux quartiers de la politique de la ville.

Dossier n° 4
Janvier 2015

ISSN en cours
ISBN 978-2-11-052367-9



Adresse

Insee Nord-Pas-de-Calais
130 Avenue du Président J.F. Kennedy
CS 70769 - 59034 Lille cedex
Tél : 03 20 62 86 29 - Télécopie : 03 20 62 86 00

www.insee.fr

L'information disponible 24h sur 24



PRIX
15 €
Code Sage : ID041520

